

## **Directives relatives au règlement d'examen**

concernant l'examen professionnel fédéral de moniteur/monitrice de conduite dans les orientations :

Voiture

Motocycle

Camion

Car

Version 1.0

Adopter par la CAQ le 24 mars 2026

Mise en œuvre le 01. Juillet 2026

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
1.1	Objectif des directives	4
1.2	Organe responsable	4
<b>2.</b>	<b>PROFIL DE LA PROFESSION</b>	<b>4</b>
<b>3.</b>	<b>ORGANISATION DE L'EXAMEN FINAL</b>	<b>4</b>
3.1	Aperçu des délais selon le règlement d'examen	4
3.2	Publication des examens	5
3.3	Inscription	5
3.4	Décision d'admission	5
3.5	Coûts	5
<b>4.</b>	<b>CONDITIONS D'ADMISSION</b>	<b>5</b>
4.1	Formation initiale comme condition préalable	6
4.2	Certificats du module	6
4.3	Compensation des inégalités pour les personnes handicapées	6
<b>5.</b>	<b>DÉROULEMENT DE L'EXAMEN</b>	<b>6</b>
5.1	Convocation	6
5.2	Lieux de l'examen	7
5.3	Aperçu des épreuves	8
5.4	Épreuve 1	9
5.5	Épreuve 2	9
5.6	Épreuve 3	11
5.7	Épreuve 4	13
5.8	Conditions générales d'examen (épreuves 2 à 4)	14
<b>6.</b>	<b>ÉVALUATION DE L'EXAMEN</b>	<b>16</b>
6.1	Demande de récusation	16
6.2	Évaluation	16
6.3	Barème d'évaluation	17
6.4	Conséquences en cas de non-respect des prescriptions	17
6.5	Communication des résultats d'examen	18
6.6	Répétition de l'examen	19
<b>7.</b>	<b>PROCÉDURE DE RECOURS</b>	<b>19</b>

<b>ANNEXE 1 : APERÇU DES COMPÉTENCES OPÉRATIONNELLES</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE 2 : NIVEAU D'EXIGENCE (CRITÈRES DE PERFORMANCE)</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXE 3 : IDENTIFICATION DU MODULE</b>	<b>32</b>
<b>ANNEXE 4 : ÉVALUATION DE L'EXAMEN</b>	<b>53</b>
<b>ANNEXE 5 : EXPLICATION DES TERMES</b>	<b>57</b>

**REMARQUE :**

Les catégories d'autorisation selon l'ordonnance sur les moniteurs de conduite OMCo sont également utilisées dans les directives et les annexes pour faciliter l'attribution des aspects spécifiques à la discipline et pour la conception des modules :

Catégorie B : moniteur-trice de conduite voiture

Catégorie A : moniteur-trice de conduite motocycle

Catégorie C : moniteur-trice de conduite camion

Catégorie D : moniteur-trice de conduite car

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 Objectif des directives

Les présentes directives concrétisent les dispositions du règlement d'examen du 06.11.2025 et servent d'aide à l'information et à l'interprétation pour les candidat-e-s, les prestataires de modules et les organes d'examen.

Les directives sont complétées par des annexes qui fixent le profil de qualification composé de l'aperçu des compétences opérationnelles (annexe 1) et du niveau d'exigence (annexe 2), les identifications de modules (annexe 3), les critères d'évaluation (annexe 4) ainsi qu'une définition des termes (annexe 5) et qui définissent ainsi les exigences déterminantes de l'examen.

### 1.2 Organe responsable

L'organe responsable est défini au chiffre 1.3 du règlement d'examen. Pour la mise en œuvre des tâches selon le chiffre 2 du règlement d'examen, l'organe responsable met en place une commission d'assurance qualité CAQ. Le secrétariat soutient la CAQ dans la mise en œuvre de ces tâches.

Les directives sont édictées par la commission d'assurance qualité CAQ sur la base du chiffre 2.21 du règlement d'examen sur l'examen professionnel de moniteur/monitrice de conduite dans les orientations voiture, motocycle, camion et car du 06.11.2025.

## 2. PROFIL DE LA PROFESSION

Le profil de la profession pour les moniteurs/monitrices de conduite est défini au chiffre 1.2 du règlement d'examen. Les compétences opérationnelles et le niveau d'exigence correspondants se trouvent aux annexes 1 et 2 des présentes directives.

## 3. ORGANISATION DE L'EXAMEN FINAL

### 3.1 Aperçu des délais selon le règlement d'examen

Quoi	Quand	Chiffre règlement	Chiffre Directive
Publication	au moins 5 mois avant l'examen	3.1	3.2
Délai d'inscription	selon la publication	3.2	3.3
Admission	au moins 3 mois avant l'examen	3.3	3.4
Retrait de l'examen	au plus tard 8 semaines avant l'examen	4.2	3.5
Demande de récusation	au plus tard 8 semaines avant l'examen	4.14	6.1
Convocation	au moins 6 semaines avant l'examen	4.1	5.1
Communication des résultats	Par lettre recommandée, quelques jours ouvrables après la séance d'attribution des notes	6.23	6.5

### 3.2 Publication des examens

L'examen final se déroule pendant la période d'examen publiée. L'épreuve 1 écrit (traitement de cas) est organisée de manière centralisée. Les épreuves pratiques ont lieu pendant la période d'examen publiée.

Les avis d'examen sont publiés sur le site [www.caq-moniteurs-de-conduite.ch](http://www.caq-moniteurs-de-conduite.ch).

### 3.3 Inscription

Les candidat-e-s s'inscrivent à l'examen par voie électronique via l'outil d'administration de la CAQ ([www.caq-moniteurs-de-conduite.ch](http://www.caq-moniteurs-de-conduite.ch)).

Lors de leur inscription, les candidats choisissent le lieu de l'examen souhaité ainsi que la période pour les épreuves pratiques parmi les options proposées. Ce choix est considéré comme une préférence et sera pris en compte dans la mesure du possible.

Pour les orientations motorcycle, camion et car, les candidats peuvent proposer un lieu de l'examen approprié conformément au point 5.2 des directives, pour autant que cela soit prévu.

### 3.4 Décision d'admission

La décision de la CAQ concernant l'admission à l'examen est communiquée aux candidat-e-s par écrit. Les conditions d'admission sont définies au point 3.3 du règlement d'examen.

Les critères et procédures d'évaluation des diplômes équivalents selon le chiffre 3.31, let. a du règlement d'examen sont définis dans les directives de la CAQ concernant l'équivalence de la formation préalable (DFP).

### 3.5 Coûts

Les taxes d'examen sont publiées sur le site Internet de la CAQ.

Les conséquences financières en cas de désistement ou de retrait selon le chiffre 3.42 du règlement d'examen sont réglées comme suit :

<b>Moment du retrait</b>	<b>Frais encourus</b>
Toute personne qui se retire après la décision d'admission et qui l'annonce jusqu'à huit semaines avant la date limite doit payer des	frais administratifs de 250 CHF
Toute personne qui se retire entre la 8e semaine et la 4e semaine avant la date de référence doit payer	25% de la taxe d'examen
Toute personne qui se retire entre la 4ème semaine et la 2ème semaine avant la date de référence, doit payer	50% de la taxe d'examen
Toute personne qui se retire au cours des deux semaines précédant la date de référence, doit payer	100% de la taxe d'examen

## 4. CONDITIONS D'ADMISSION

Les conditions d'admission à l'examen professionnel fédéral sont régies par le chiffre 3.3 du règlement d'examen ainsi que par les dispositions suivantes des présentes directives.

#### **4.1 Formation initiale comme condition préalable**

Conformément au chiffre 3.31, lettre a, du règlement d'examen, un certificat fédéral de capacité sanctionnant une formation professionnelle initiale d'au moins trois ans, un diplôme de formation scolaire générale supérieure ou une qualification équivalente est requis. L'évaluation de l'équivalence se fonde sur la directive relative à l'évaluation de l'équivalence des formations préalable, qui est accessible au public.

#### **4.2 Certificats du module**

Conformément au point 2.21, lettre i, du règlement d'examen, la CAQ vérifie, dans le cadre de l'admission à l'examen final, les certificats de modules visés au point 3.32 du règlement d'examen. Elle vérifie ainsi si les contenus et les exigences de l'identification du module correspondante sont respectés.

Afin de garantir des exigences de qualité uniformes, la CAQ publie des directives accessibles à tous.

Il n'y a pas de reconnaissance des offres de formation ou des prestataires de formation en tant qu'institutions.

Un certificat de module est considéré comme obtenu pour les candidat-e-s si l'attestation de compétences définie pour ce module à l'annexe 3 a été obtenue avec succès.

#### **4.3 Compensation des inégalités pour les personnes handicapées**

Les candidat-e-s présentant une limitation ou un handicap peuvent envisager une compensation des inégalités. Des informations plus détaillées sont disponibles dans la notice correspondante sur le site web du SEFRI ([www.sbf.admin.ch/fr](http://www.sbf.admin.ch/fr)).

### **5. DÉROULEMENT DE L'EXAMEN**

L'examen final vérifie l'application intégrative et adaptée à la situation des compétences opérationnelles acquises par les certificats de modules dans des situations d'action pertinentes pour la profession.

Pour les orientations « Voiture », « Camion » et « Car », les épreuves 2 et 3 ont généralement lieu le même jour. Pour l'orientation motorcycle, les épreuves 3 et 4 ont généralement lieu le même jour.

Les candidats de l'orientation motorcycle qui passent également l'épreuve 2 le font généralement à une date distincte. Cette date dépend des dates d'examen publiées pour l'orientation voiture et peut donc se situer en dehors de la période d'examen publiée pour l'orientation motorcycle.

#### **5.1 Convocation**

La commission AQ fixe le lieu et la date de chaque épreuve.

La convocation, accompagnée du programme d'examen, est ensuite mise à la disposition des candidats six semaines avant l'examen via l'outil administratif de la CAQ.

La convocation contient des informations sur la date et le lieu de l'examen, ainsi que sur l'organisation de l'examen, les dates d'examen, le calendrier et le déroulement des différentes épreuves. Elle indique également la date de la séance d'attribution des notes.

## 5.2 Lieux de l'examen

Les lieux d'examen varient en fonction de l'orientation et de l'épreuve. La présentation sous forme de tableau ci-dessous montre à quoi servent les lieux d'examen décentralisés, régionaux et centraux.

	Décentralisé	Régional	Central
<b>Publication</b>	Le lieu exact de l'examen est communiqué par les candidat-e-s	Le lieu est défini par la CAQ	Le lieu est indiqué dans la publication (par région linguistique)
<b>Responsabilité</b>	Les candidat-e-s organisent eux-mêmes le lieu et l'infrastructure	CAQ détermine et organise le site	CAQ organise le site central
<b>Activité</b>	Épreuves 3-4 Motocycle, Épreuves 2-3 Camion, Car	Épreuves 2-3 Voiture Partie d'épreuve 2 Motocycle	Épreuve 1 de toutes les orientations
<b>Équipement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Salle de théorie/d'entretien</li><li>• Salle pour les experts et expertes</li><li>• Terrain d'exercice</li><li>• Véhicules et matériel</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Salles de théorie et de réunion</li><li>• Technique standard (vidéoprojecteur/écran, flip chart)</li><li>• Places de parking</li><li>• Wi-Fi</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Salles d'examen pour le traitement de cas écrit et numérique</li><li>• Équipement standardisé</li><li>• Wi-Fi</li></ul>

### **Lieu d'examen décentralisé**

Les épreuves 2 à 4 des orientations motocycle, camion et car sont organisées dans un lieu d'examen décentralisé.

Les candidat-e-s choisissent le lieu d'examen qui répond aux critères suivants :

- a) Le lieu d'examen offre les possibilités d'une formation pratique pour les élèves-conducteurs de la catégorie correspondante ;
- b) Pour la leçon de théorie, une salle de théorie d'au moins 30m<sup>2</sup> est disponible, offrant de la place au candidat / à la candidate et à tous les élèves conducteurs présents ainsi qu'à deux experts ;
- c) Pour les entretiens de réflexion, il y a une salle avec au moins 3 places assises (peut aussi se trouver dans la salle de théorie) ;
- d) Les experts disposent de places de stationnement et d'une salle pour l'évaluation ;
- e) Les locaux d'examen (salle de théorie, salle de réflexion, bureau des experts) garantissent l'exclusion de tierces personnes (avec portes, sans passages, pas de dérangements) ;
- f) L'infrastructure nécessaire (locaux et leur équipement, places pour les véhicules, installations d'exercice, manœuvres, etc.).

Lors de l'inscription à l'examen, le lieu de l'examen souhaité doit être communiqué avec l'adresse complète, la personne de contact et les informations importantes pour les expert-e-s (accès, entrée, parking, etc.). Les temps de déplacement entre les sites (salles, places, etc.) doivent être annoncés s'ils dépassent 3 minutes.

Si plusieurs candidat-e-s souhaitent passer l'examen ensemble au même endroit (p. ex. chez des prestataires de modules, dans des centres de transport, etc.), ils coordonnent cela ensemble via les prestataires de modules.

### **Lieu de l'examen régional**

La CAQ définit des lieux d'examen régionaux qui sont proches des candidat-e-s, qui permettent des trajets courts et qui garantissent néanmoins un standard de qualité uniforme. Ces sites sont situés au centre, le long des principaux axes de circulation, et disposent de locaux, de zones de circulation et d'équipements techniques appropriés. Le lieu de l'examen est indiqué dans la publication.

### **Lieu d'examen central**

Pour l'épreuve 1, un seul lieu d'examen centralisé est utilisé par région linguistique.

## **5.3 Aperçu des épreuves**

Les prescriptions obligatoires concernant les épreuves sont définies dans le règlement d'examen (chiffres 5.11 à 5.14). Le tableau ci-dessous présente la structure de l'examen professionnel par orientation et indique les épreuves correspondantes.

<b>Partie d'examen</b>	<b>Voiture</b>	<b>Motocycle</b>	<b>Camion</b>	<b>Car</b>
<b>1</b>	2 traitements de cas de l'école de conduite voiture, écrit	2 traitements de cas de l'école de conduite motocycle, écrit	2 traitements de cas de l'école de conduite camion, écrit	2 traitements de cas de l'école de conduite car, écrit
<b>2</b>	1 leçon de théorie de la circulation et réflexion, pratique / oral		1 leçon de théorie complémentaire cat. C, D, C1/D1 et réflexion. pratique / oral	
<b>3</b>	2 leçons de conduite cat. B et réflexion pratique / oral	1 leçon de conduite cat. A/A1, pratique et orale	2 leçons de conduite cat. CE + C et réflexion, pratique / oral	2 leçons de conduite cat. D et réflexion, pratique/ oral
<b>4</b>		Cours de formation de base pratique pour motocyclistes et réflexion, pratique/ oral		

## 5.4 Épreuve 1

### Consigne

Les candidat-e-s traitent par écrit deux situations professionnelles différentes issues de leur champ pratique spécifique à la discipline ; ils appliquent leurs connaissances professionnelles, analysent les situations, développent des solutions appropriées et justifient leurs décisions de manière compréhensible au regard des compétences opérationnelles exigées.

### Conditions liées à l'examen

	<b>Toutes les orientations</b> Chiffres 5.11 à 5.14 du règlement d'examen
<b>Temps imparti</b>	90 minutes (45 minutes par situation professionnelle)
<b>Mode de réalisation</b>	Le traitement de cas est effectué en présence du candidat sur un terminal personnel. Les candidat-e-s traitent les tâches via une plateforme d'examen numérique. Les candidat-e-s reçoivent des informations détaillées sur l'examen en ligne avec la convocation (programme d'examen).
<b>Équipement</b>	Le traitement de cas dans l'épreuve 1 se déroule dans un environnement d'examen numérique. Pour pouvoir se connecter à cet environnement, les candidat-e-s passent l'examen sur leur propre ordinateur portable équipé d'une connexion Wi-Fi.  Aucun appareil de remplacement n'est mis à disposition.  Les spécifications de l'appareil et du logiciel nécessaires sont communiquées aux candidat-e-s avec la convocation. Les candidat-e-s sont responsables du bon fonctionnement de leur appareil.
<b>Moyens auxiliaires</b>	Aucun autre moyen auxiliaire n'est admis.
<b>Lieu de l'examen</b>	Central (selon chiffre 5.2 des présentes directives).
<b>Référence au profil de qualification</b>	L'épreuve vérifie les compétences opérationnelles de tous les domaines de compétences opérationnelles, en particulier les domaines de compétences opérationnelles 1, 4 et 5.
<b>Évaluation</b>	Avec des critères d'évaluation selon l'annexe 4 des présentes directives.

## 5.5 Épreuve 2

### Consigne de travail

Les candidat-e-s préparent à l'avance tous les thèmes/contenus possibles de manière méthodique et didactique et élaborent des concepts d'enseignement appropriés. Le jour de l'examen, le thème/contenu est attribué par tirage au sort juste avant le début de l'épreuve correspondante ; un temps de préparation défini est ensuite à disposition avant que la leçon ne soit réalisée de manière adaptée aux participant-e-s. Pendant l'exécution, les candidat-e-s garantissent un enseignement efficace, professionnel et conforme aux règles et réfléchissent ensuite à leur prestation lors de l'entretien de réflexion.

### Conditions liées à l'examen

	<b>Voiture et motorcycle</b> Chiffres 5.11 et 5.12 du règlement d'examen	<b>Camion et car</b> Chiffres 5.13 et 5.14 du règlement d'examen
<b>Lieu de l'examen</b>	Régional (selon chiffre 5.2 des présentes directives)	Décentralisé (selon chiffre 5.2 des présentes directives)
<b>Participant-e-s</b>	Au moins quatre personnes (voir chiffre 5.8 des présentes directives)	Au moins quatre personnes (voir chiffre 5.8 des présentes directives)
<b>Planification de l'enseignement</b>	Les thèmes/contenus possibles doivent être préparés au préalable sur le plan méthodologique et didactique et structurés sous la forme d'une planification de l'enseignement	Les thèmes/contenus possibles doivent être préparés au préalable sur le plan méthodologique et didactique et structurés sous la forme d'une planification de l'enseignement
<b>Thèmes/contenus possibles</b>	<p>Selon le plan d'enseignement en annexe de l'OFROU :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <u>Autorisation de conduire et véhicule</u> <ol style="list-style-type: none"> <li>1.1. Formation à la conduite, conducteur - règle fondamentale et accidents</li> <li>1.2. Véhicule - règle fondamentale et garanties de sécurité</li> </ol> </li> <li>2. <u>Responsabilité</u> <ol style="list-style-type: none"> <li>2.1. Aptitude à la conduite, capacité de conduire et attention</li> <li>2.2. Observation de la circulation, SAC, systèmes d'automatisation et style de conduite</li> </ol> </li> <li>3. <u>Respect d'autrui</u> <ol style="list-style-type: none"> <li>3.1. Caractéristiques des usagers de la route</li> <li>3.2. Comportement envers les autres usagers de la route</li> </ol> </li> <li>4. <u>Infrastructure routière et conduite préventive</u> <ol style="list-style-type: none"> <li>4.1. Infrastructure</li> <li>4.2. Dynamique de conduite</li> </ol> </li> </ol>	<p>Sur la base de l'annexe 11 OAC :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Véhicules et permis</li> <li>2. Signaux et marquages</li> <li>3. Règles et prescriptions</li> <li>4. Champ d'application de l'OTR, tachygraphe</li> <li>5. Dimensions et poids</li> <li>6. Prescriptions générales concernant le transport de marchandises / de personnes</li> <li>7. Bases de l'arrimage du chargement</li> <li>8. Systèmes de propulsion</li> <li>9. Roues et pneus</li> <li>10. Systèmes de freinage</li> <li>11. Installations électriques</li> </ol>
<b>Temps imparti</b>	25 min. de préparation 50 min. de cours 15 min. de préparation réflexion 15 min. d'entretien de réflexion	25 min. de préparation 50 min. de cours 15 min. de préparation réflexion 15 min. d'entretien de réflexion
<b>Relation avec le profil de qualification</b>	L'épreuve vérifie en particulier les domaines de compétences opérationnelles 1 et 3	L'épreuve vérifie en particulier les domaines de compétences opérationnelles 1 et 3
<b>Critères d'évaluation</b>	Conformément à l'annexe 4 des présentes directives	Conformément à l'annexe 4 des présentes directives

## 5.6 Épreuve 3

### Consigne

Les candidat-e-s planifient une leçon de conduite pratique spécifique à la catégorie en s'appuyant sur les documents de formation courants et sur le niveau de formation de l'élève conducteur ou de l'élève conductrice. Ils exécutent le processus d'apprentissage de manière efficace, professionnelle et en toute sécurité pour la circulation. Ce faisant, ils évaluent les progrès de l'apprentissage et réfléchissent à leur comportement d'enseignant en vue d'une organisation efficace de l'enseignement.

### Conditions relatives à l'examen, orientations voiture et motorcycle

	<b>Voiture</b> Chiffre 5.11 du règlement d'examen	<b>Motocycle</b> Chiffre 5.12 du règlement d'examen
<b>Lieu de l'examen</b>	Régional (selon chiffre 5.2 des présentes directives)	Décentralisé (selon chiffre 5.2 des présentes directives)
<b>Leçon de conduite 1</b>	<b>Participant-e-s</b>	Elève conducteur cat. B en formation de base ou principale (voir chiffre 5.8 des présentes directives)
	<b>Planification des cours</b>	Au préalable comme devoir à domicile
	<b>Éléments obligatoires</b>	Au moins 20 min. d'enseignement pratique de la conduite dans la circulation routière
	<b>Temps imparti</b>	50 min. d'enseignement 15 min. de préparation réflexion 15 min. d'entretien de réflexion
<b>Leçon de conduite 2</b>	<b>Participant-e-s</b>	Elève conducteur cat. B avec formation préalable achevée
	<b>Planification des leçons</b>	Le jour de l'examen, après l'annonce de thèmes/contenus par les experts aux examens
	<b>Éléments obligatoires</b>	Au moins 20 minutes d'enseignement pratique de la conduite dans la circulation routière et une initiation à une manœuvre, y compris une démonstration par le candidat
	<b>Temps imparti</b>	30 min. de préparation 50 min. d'enseignement 15 min. de préparation réflexion 15 min. d'entretien de réflexion
<b>Lien avec le profil de qualification</b>	L'épreuve vérifie en particulier les domaines de compétences opérationnelles 1 et 2	L'épreuve vérifie en particulier les domaines de compétences opérationnelles 1 et 2
<b>Critères d'évaluation</b>	Conformément à l'annexe 4 des présentes directives	Conformément à l'annexe 4 des présentes directives

### Conditions relatives à l'examen, orientations camion et bus

	<b>Camion</b> Chiffre 5.13 du règlement d'examen	<b>Car</b> Chiffre 5.14 du règlement d'examen	
<b>Lieu de l'examen</b>	Décentralisé (selon chiffre 5.2 des présentes directives)	Décentralisé (selon chiffre 5.2 des présentes directives)	
<b>Leçon de conduite 1</b>	<b>Participant-e-s</b>	Elève conducteur cat. CE en formation de base (voir chiffre 5.8 des présentes directives)	Elève conducteur cat. D en formation de base ou formation principale (voir chiffre 5.8 des présentes directives).
	<b>Planification des cours</b>	Au préalable comme devoir à domicile	Au préalable comme devoir à domicile
	<b>Éléments obligatoires</b>	Au moins 30 min d'enseignement pratique de la conduite dans la circulation routière et 30 min d'une initiation à une manœuvre, démonstration comprise	Au moins 50 min. d'enseignement pratique de la conduite dans la circulation routière et une initiation à une manœuvre
	<b>Temps imparti</b>	90 min. d'enseignement 15 min. de préparation réflexion 15 min. d'entretien de réflexion	90 min. d'enseignement 15 min. de préparation réflexion 15 min. d'entretien de réflexion
<b>Leçon de conduite 2</b>	<b>Participant-e-s</b>	Elève conducteur cat. C ayant suivi une formation préalable. (voir chiffre 5.8 de ces directives)	Elève conducteur cat. D ayant suivi la formation préalable. (voir chiffre 5.8 des présentes directives)
	<b>Planification des cours</b>	Le jour de l'examen, après la communication des thèmes par les experts aux examens	Le jour de l'examen, après la communication des thèmes par les expertes et experts aux examens
	<b>Éléments obligatoires</b>	Au moins 50 min. d'enseignement pratique de la conduite dans la circulation routière et une initiation à une manœuvre	Au moins 50 min. d'enseignement pratique de la conduite dans la circulation routière et une démonstration d'une conduite filmée par le/la candidat/e
	<b>Temps imparti</b>	30 min. de préparation 90 min. d'enseignement 15 min. de préparation réflexion 15 min. d'entretien de réflexion	30 min. de préparation 90 min. d'enseignement 15 min. de préparation réflexion 15 min. d'entretien de réflexion
<b>Rapport avec le profil de qualification</b>	L'épreuve vérifie en particulier les domaines de compétences opérationnelles 1 et 2	L'épreuve vérifie en particulier les domaines de compétences opérationnelles 1 et 2	
<b>Critères d'évaluation</b>	Conformément à l'annexe 4 des présentes directives	Conformément à l'annexe 4 des présentes directives	

## 5.7 Épreuve 4

### Consigne

Les candidat-e-s planifient deux séquences de la formation pratique de base des élèves conducteurs et conductrices en se basant sur leur niveau de formation. Ils exécutent le processus d'apprentissage de manière efficace, professionnelle et sûre pour la circulation. Ce faisant, ils évaluent les progrès de l'apprentissage et réfléchissent à leur comportement d'enseignant en vue d'une organisation efficace de l'enseignement.

La séquence d'enseignement dans la circulation est attribuée par la CAQ au plus tard 12 jours avant l'examen via l'Admin-Tool et doit être entièrement planifiée et préparée à l'avance. Afin que la préparation de la séquence sur place soit possible dans les 30 minutes disponibles le jour de l'examen, les candidat-e-s doivent préparer à l'avance tous les thèmes possibles de la formation de base pratique de manière complète sur le plan méthodologique et didactique, conformément au programme de l'OFROU, et élaborer les concepts d'enseignement correspondants.

### Conditions relatives à l'examen orientation motocycle

	Motocycle
<b>Base</b>	Chiffre 5.12 du règlement d'examen Ordonnance de l'OFROU sur l'instruction pratique de base des élèves conducteurs et conductrices de motocycles OIPBM
<b>Lieu de l'examen</b>	Décentralisé (selon chiffre 5.2 des présentes directives)
<b>Participant-e-s</b>	Au moins trois, maximum cinq personnes titulaires d'un permis d'élève conducteur valable de la catégorie A ou A1
<b>Planification de l'enseignement</b>	Pour la séquence d'enseignement dans la circulation : au préalable comme devoir à domicile. Pour la séquence d'enseignement sur place : le jour de l'examen, après l'annonce des thèmes par les examinateurs
<b>Éléments obligatoires sur place</b>	Démonstration d'un exercice pratique de conduite sur place par le/la candidat/e
<b>Éléments obligatoires dans la circulation</b>	Au moins 30 min d'enseignement pratique de la conduite dans la circulation
<b>Temps imparti</b>	30 min. de préparation 75 min. séquence d'enseignement sur place 90 min. séquence d'enseignement dans la circulation 15 min. de préparation réflexion 30 min. d'entretien de réflexion
<b>Relation avec le profil de qualification</b>	L'épreuve vérifie en particulier les domaines de compétences opérationnelles 1 et 2
<b>Critères d'évaluation</b>	Conformément à l'annexe 4 des présentes directives

## 5.8 Conditions générales d'examen (épreuves 2 à 4)

Les conditions générales d'examen ci-après s'appliquent aux épreuves 2 à 4.

---

### **Planification de l'enseignement**

La planification de l'enseignement est un document obligatoire et sert à la transparence de l'intention d'enseignement ainsi qu'à la compréhension de la démarche didactique et méthodologique. Elle permet aux expertes et aux experts de classer la structure prévue de la leçon et d'interpréter correctement les écarts pendant l'exécution.

Selon la consigne, la planification de l'enseignement est établie soit comme devoir préalable, soit le jour de l'examen et contient au moins les indications suivantes : le nom du candidat ou de la candidate, le thème principal de la leçon, les intentions de formation ainsi que des indications sur l'approche didactique et méthodologique prévue de la leçon.

Il est uniquement vérifié que la planification est présentée de manière complète. Si la planification de l'enseignement fait défaut ou est incomplète, les points définis au point 6.4 sont déduits.

---

### **Participants aux cours**

L'organisation, l'information, l'instruction ainsi que l'arrivée en temps voulu des élèves conducteurs et conductrices relèvent entièrement de la compétence et de la responsabilité des candidat-e-s. Les candidat-e-s doivent prévoir suffisamment tôt et de manière appropriée des participant-e-s de remplacement (réserve) afin d'assurer le déroulement de l'examen même en cas d'absence à court terme de certains participant-e-s à l'enseignement.

Dans l'épreuve 2 de l'orientation voiture et motorcycle, dont le contenu est basé sur l'enseignement de la théorie de la circulation, il est également possible de faire appel à des participant-e-s à l'enseignement âgés d'au moins 14,5 ans qui se préparent à l'examen de la théorie de base et qui ne disposent ni d'un permis d'élève conducteur ni d'un permis de conduire des catégories A1, A ou B.

Dans l'épreuve 3 avec deux leçons de conduite, deux élèves conducteurs et conductrices de niveaux de formation différents sont engagés.

Ne sont pas admises comme participant-e-s à l'enseignement les personnes qui disposent d'une autorisation d'enseigner la conduite ou qui sont actives dans la formation des moniteurs de conduite ou de la préparation aux examens.

---

---

<b>Véhicules</b>	<p>Les candidat-e-s sont responsables de la mise à disposition d'un véhicule spécifique à leur catégorie.</p> <p>Conformément à l'article 10 de l'ordonnance sur les moniteurs de conduite, les véhicules des catégories B, C et D doivent disposer de doubles pédales, de rétroviseurs supplémentaires ainsi que d'affichages pertinents visibles et offrir suffisamment de place pour quatre personnes ; les sièges de secours ne sont pas autorisés. Les véhicules doivent être choisis de manière que les deux expertes et experts puissent prendre place et soient en mesure d'observer le déroulement de la leçon et de prendre les notes correspondantes.</p> <p>Dans la catégorie B, un véhicule avec au moins quatre portes doit être choisi.</p> <p>Dans les catégories C et D, les candidat-e-s choisissent leur place de manière à pouvoir assumer à tout moment leur tâche de moniteur-trice de conduite, notamment en ce qui concerne les interventions sur le fonctionnement du véhicule ainsi que la consultation des instruments pertinents.</p> <p>En outre, les véhicules utilisés par les candidat-e-s doivent répondre aux exigences spécifiques aux catégories de véhicules d'examen selon l'annexe 12, chapitre V de l'Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC).</p>
------------------	---

---

<b>Matériel d'enseignement moyens auxiliaires</b>	<p>Les candidat-e-s sont eux-mêmes responsables de la mise à disposition des supports pédagogiques nécessaires, tant pour l'enseignement pratique que théorique.</p> <p>Les manuels existants pour la formation pratique à la conduite servent de base pour la formation pratique à la conduite :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• de la cat. A et B de L-drive Suisse</li><li>• pour les véhicules automobiles lourds de l'armée</li></ul>
---	--

---

<b>Documents à remettre</b>	<p><u>Épreuve 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Deux copies de la planification de l'enseignement</li><li>• Une copie des documents remis aux participants (p.ex. feuilles de travail)</li><li>• Une copie du permis d'élève conducteur de chaque participant.</li></ul> <p>Pour les participant-e-s à l'enseignement théorique de l'épreuve 2 de l'orientation voiture ou motorcycle qui ne disposent ni d'un permis de conduire ni d'un permis d'élève conducteur des catégories A ou B ou des sous-catégories A1 ou B1, il faut fournir soit une copie d'un permis de conduire valable des catégories F, G ou M, soit une copie de la carte d'identité.</p>
-----------------------------	--

### Épreuves 3-4, par leçon/séquence d'enseignement :

- Deux copies de la planification de l'enseignement (selon la consigne)
- Une copie du permis d'élève conducteur des participants
- Une copie du contrôle de la formation selon OMCo art. 15
- Une copie du permis de circulation de tous les véhicules utilisés

**Présentation :** Seules des copies recto doivent être présentées (pas de copies recto-verso). Pour relier plusieurs pages, il convient d'utiliser de simples pochettes transparentes ou des trombones (pas d'agrafes, de chemises à anneaux, de classeurs, etc.).

---

<b>Appareils d'enregistrement</b> <b>Appareils d'examen</b>	L'enregistrement des épreuves au moyen d'appareils d'enregistrement de tout type est interdit. Font exception à cette règle uniquement les enregistrements ciblés de situations de formation, utilisés comme moyens auxiliaires didactiques pendant l'enseignement.
<b>Tierces personnes</b>	Conformément au point 2.31 du règlement d'examen, l'examen n'est pas public. Par conséquent, seuls les participant-e-s prévu-e-s pour la leçon peuvent être présent-e-s pendant toutes les épreuves. D'autres personnes (par exemple les formateurs ou les accompagnateurs de stage) ne sont pas admises.

---

## 6. ÉVALUATION DE L'EXAMEN

### 6.1 Demande de récusation

Une fois l'admission confirmée, la liste des experts et expertes prévus peut être consultée. Les demandes de récusation motivées selon les chiffres 4.14 et 4.44 du règlement d'examen doivent être déposées par les candidat-e-s auprès du secrétariat de la CAQ via l'Admin-Tool.

### 6.2 Évaluation

L'évaluation des prestations d'examen s'effectue sur la base des critères de performance définis dans le profil de qualification (annexes 1 et 2). Ceux-ci sont traduits en critères d'évaluation spécifiques pour les différentes épreuves :

Pour le traitement de cas écrit, des solutions types liées aux tâches ainsi que des critères d'évaluation spécifiques sont définis, en fonction des compétences opérationnelles et leurs critères de performance correspondants.

Dans les épreuves pratiques, l'évaluation s'effectue sur la base des critères d'évaluation selon l'annexe 4. Ceux-ci concrétisent les critères de performance du profil de qualification et constituent la base obligatoire de l'évaluation.

### 6.3 Barème d'évaluation

Pour la partie d'épreuve 1, le barème d'évaluation et la pondération du nombre de points sont établis en fonction des tâches à effectuer et de leur degré de difficulté.

Pour les parties d'examen 2 à 4, les critères d'évaluation pertinents pour l'orientation et l'épreuve sont évalués selon l'annexe 4 avec le nombre de points suivant :

3 points	satisfaisant	Le critère d'évaluation est mis en œuvre de manière complète et techniquement correcte. La prestation est structurée, cohérente, claire par rapport à la consigne et adaptée à la situation. Les aspects essentiels sont pris en compte de manière différenciée.
2 points	essentiellement satisfaisant	Le critère d'évaluation est globalement rempli. La prestation est en grande partie correcte sur le plan technique, mais présente quelques imprécisions, omissions ou défauts structurels mineurs. Sur le fond, la prestation est globalement correcte.
1 point	peu satisfaisant	Le critère d'évaluation n'est que partiellement rempli. Des aspects essentiels manquent ou sont insuffisamment mis en œuvre sur le plan technique. La prestation présente des défauts évidents au niveau du contenu ou de la structure.
0 point	non satisfaisant	Le critère d'évaluation n'est pas rempli. Des exigences centrales manquent ou sont techniquement inadaptées. La prestation ne présente pas de lien solide avec la consigne.

Les points sont déterminés par les critères d'évaluation. Les déductions (chiffre 6.4) portent exclusivement sur les violations du cadre (temps, durée minimale, formalités), proportionnellement au nombre maximal de points.

### 6.4 Conséquences en cas de non-respect des prescriptions

#### ***Une épreuve n'est pas réalisée :***

Conformément au chiffre 5.15 du règlement d'examen, les épreuves correspondantes ne sont pas organisées si l'une des conditions suivantes n'est pas remplie :

Faits	Justification
a) Le véhicule ne dispose pas de l'équipement prescrit par l'art. 10 de l'ordonnance sur les moniteurs de conduite	Si l'équipement prescrit fait défaut, les possibilités d'intervention ainsi que les possibilités de visibilité et de contrôle ne sont pas garanties. Un déroulement sûr et équitable de l'épreuve est donc exclu.
b) Le véhicule n'est pas sûr à l'usage	Un véhicule défectueux représente un risque immédiat pour la sécurité. Dans de telles conditions, le déroulement de l'épreuve n'est pas autorisé du point de vue juridique et de la sécurité.

c) Le véhicule n'offre pas suffisamment de place pour quatre personnes (cat. B, C et D)	L'absence de places assises ou de places trop étroites ainsi que le manque de visibilité sur l'élève et l'environnement de conduite empêchent une évaluation fiable, équitable et sûre.
d) Le nombre minimum de participant-e-s à l'enseignement requis pour les cours collectifs n'est pas atteint	Les exigences méthodologiques, didactiques et de dynamique de groupe des épreuves concernées ne peuvent être remplies de manière appropriée et comparable qu'avec le nombre minimum de participant-e-s à l'enseignement prescrit. Si cette condition n'est pas remplie, une évaluation valide, objective et équitable n'est pas possible.

### **Déduction de points**

Les déductions de points concernent les conditions-cadres et non le contenu de la prestation.

Faits	Déduction	Justification
a) La planification de l'enseignement exigée au chiffre 5.8 des présentes directives n'est pas disponible.	-5 %	La planification de l'enseignement constitue la base de la préparation ciblée de l'entretien de réflexion et de l'évaluation de la concordance entre les intentions et la réalisation.
b) Le contrôle de la formation selon l'art. 15 de l'ordonnance sur les moniteurs de conduite et le chiffre 5.8 des présentes directives n'est pas disponible.	-5 %	Conformément à l'art. 15 de l'ordonnance sur les moniteurs de conduite, le contrôle de la formation est la base formelle obligatoire pour l'enseignement de la conduite individuelle et est prescrit par la loi.

### **Critères d'évaluation avec part obligatoire de dynamique de conduite**

Les critères d'évaluation qui requièrent une part de conduite dynamique sont signalés en conséquence dans l'annexe 4. Si la part minimale de la part de conduite dynamique dans le trafic routier réel selon les chiffres 5.6 et 5.7 n'est pas atteinte, ces critères sont considérés comme non remplis et sont notés 0 point dans l'évaluation.

## **6.5 Communication des résultats d'examen**

Les résultats sont communiqués par courrier 2 à 3 jours ouvrables après la séance d'attribution des notes.

Les candidat-e-s reçoivent de la CAQ une décision d'examen concernant la réussite ou l'échec à l'examen final, y compris l'indication des voies de recours.

La communication des résultats se fait exclusivement au candidat concerné ou à une adresse d'envoi autorisée, expressément désignée par écrit par le candidat.

Aucune information orale, téléphonique ou électronique ne sera donnée sur les résultats de l'examen, y compris la mention « réussi / non réussi ».

## 6.6 Répétition de l'examen

Les candidat-e-s qui souhaitent répéter l'examen ou les épreuves en raison d'un échec s'inscrivent à nouveau de manière ordinaire en respectant le délai d'inscription aux examens publiés.

## 7. PROCÉDURE DE RECOURS

La procédure de recours est régie par le chiffre 7.3 du règlement d'examen.


Des informations détaillées sur la consultation du dossier figurent dans la notice du SEFRI sur le droit de consulter le dossier.

Des indications détaillées sur la procédure de recours figurent dans la notice du SEFRI sur les recours contre la non-admission à l'examen et le non-octroi du brevet fédéral.

Les notices sont disponibles sur le site Internet du SEFRI ([www.sbf.admin.ch/fr](http://www.sbf.admin.ch/fr)).

Berne, 24.03.2026

L-drive Suisse  
Commission d'assurance qualité



Marc Matti  
Président



Christian Stäger  
Directeur du secrétariat

## ANNEXE 1 : APERÇU DES COMPÉTENCES OPÉRATIONNELLES

La numérotation a été choisie librement et ne donne aucune indication sur l'importance des compétences. Les compétences opérationnelles se rapportant à certaines orientations se distinguent par leur couleur.

↓ Domaines de compétences  
opérationnelles (DCO)

→ Compétences opérationnelles (CO)

<b>1</b> <b>Promouvoir un comportement sûr et respectueux de l'environnement dans le domaine des transports</b>	1-1 Transmettre et appliquer en toute sécurité les règles de la circulation et les bases légales	1-2 Développer le sens de la circulation et le comportement responsable de la clientèle	1-3 Développer la perception des dangers, la conscience des risques et le comportement autonome de la clientèle
	1-4 Enseigner la physique de la conduite et la technique des véhicules de manière pratique	1-5 Enseigner une mobilité durable et socialement responsable	1-6 Garantir ses propres compétences de conduite et les appliquer en tant que modèle
<b>2</b> <b>Donner un enseignement de la conduite pratique en rapport avec la catégorie de permis de conduire, en fonction du client</b>  (spécifique à l'orientation)	2-1 Préparer et structurer l'enseignement de la conduite pratique en individuel et en groupe en fonction des destinataires	2-2 Dispenser l'enseignement de la conduite pratique de manière méthodique et efficace	2-3 Créer un climat d'enseignement respectueux, motivant et propice à l'apprentissage
	2-4 Assurer la sécurité routière par anticipation dans l'enseignement de la conduite	2-5 Rendre l'état d'apprentissage transparent et en déduire les étapes suivantes	2-6 Réfléchir à sa propre action andragogique dans l'enseignement de la conduite et la développer de manière ciblée
<b>3</b> <b>Donner des cours collectifs sur des thèmes liés à la circulation en fonction des clients</b>  (spécifique à l'orientation)	3-1 Préparer et structurer des cours théoriques en groupe sur des thèmes de la circulation en fonction des destinataires	3-2 Donner des cours théoriques en groupe de manière méthodique et efficace	3-3 Créer un climat d'enseignement respectueux, motivant et propice à l'apprentissage
	3-4 Transmettre des contenus techniques de manière fondée, adaptée au groupe cible et axée sur la pratique	3-5 Rendre l'état d'apprentissage transparent et en déduire les étapes suivantes	3-6 Réfléchir à sa propre action andragogique dans l'enseignement théorique en groupe et la développer de manière ciblée
<b>4</b> <b>Conseiller et encadrer la clientèle en matière de formation et de perfectionnement dans le domaine de la circulation routière</b>	4-1 Identifier les besoins et les objectifs de la clientèle et en déduire la planification de la formation	4-2 Accompagner et encourager la clientèle de manière individuelle	4-3 Mener des entretiens de conseil orientés vers des solutions et adaptés à la clientèle
<b>5</b> <b>Organiser et entretenir une exploitation d'auto-école</b>	5-1 Structurer et gérer économiquement une auto-école	5-2 Analyser les tendances du marché et développer l'exploitation d'une auto-école	5-3 Contrôler et améliorer systématiquement la qualité des services et des processus
	5-4 Représenter activement le rôle de la profession et contribuer à une image positive de la branche		

## ANNEXE 2 : NIVEAU D'EXIGENCE (CRITÈRES DE PERFORMANCE)

Le niveau d'exigence se base sur une compréhension de la formation orientée vers les compétences et fondée sur l'andragogie, qui est axée sur l'activité professionnelle des moniteurs/monitrices de conduite.

### 1. Promouvoir un comportement routier sûr et respectueux de l'environnement

#### Description du domaine de compétences opérationnelles :

Les moniteurs/monitrices de conduite transmettent les connaissances spécialisées et les compétences opérationnelles nécessaires à une conduite sûre, responsable, en partenariat et respectueuse de l'environnement. Ils développent ainsi les compétences professionnelles et routières et encouragent une attitude fondamentale de la clientèle axée sur la sécurité et la rendent capable d'adapter son comportement routier de manière réfléchi et durable. Ils associent les aspects juridiques, techniques, physiques et sociaux à la pratique de la conduite et encouragent la sécurité ainsi que la durabilité dans la circulation routière. Ils considèrent l'enseignement spécialisé comme une contribution à la sécurité routière et à la mobilité durable et comme un facteur essentiel de réduction des risques d'accident.

#### Contexte :

Les moniteurs/monitrices de conduite transmettent des contenus spécialisés dans les différents domaines tels le droit, la technique des véhicules, la sécurité et la durabilité. Ils organisent et réfléchissent continuellement à leur action professionnelle en tenant compte des développements technologiques ainsi que des changements sociaux des normes et des valeurs dans la circulation routière.

Compétences opérationnelles	Points forts du contenu	Critères de performance
1-1 Transmettre et appliquer les règles de la circulation et les bases juridiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Droit de la circulation routière (LCR) et ordonnances pertinentes (OCR, OSR, OAC, OMCo, OAV, OETV, OTR2, OCCR, LAO, OAO)</li> <li>• Dispositions légales relatives à la formation à la conduite et obligations de formation</li> <li>• Droit de la responsabilité civile et mesures administratives</li> <li>• Exigences juridiques supplémentaires spécifiques à la discipline : OTR1, OIPBM, OCTC, OACP, LRPL, ORPL</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>a. Expliquer de manière techniquement fondée et appliquer correctement les règles de circulation générales et spécifiques aux catégories en vigueur, les signaux et autres prescriptions importantes pour la sécurité routière</li> <li>b. Initier la clientèle à un comportement conforme aux règles et conscient de la sécurité dans la circulation routière</li> <li>c. Intégrer les modifications légales actuelles dans la formation</li> <li>d. Thématiser les infractions et les comportements erronés typiques en rapport avec la sécurité routière et les conséquences juridiques</li> <li>e. Différencier et classer les sanctions pénales et les mesures administratives dans des situations typiques de la circulation</li> <li>f. Thématiser et réfléchir avec la clientèle aux conséquences physiques, psychiques et financières (y compris les demandes de recours) des infractions aux règles de la circulation</li> </ol>
1-2 Encourager le sens de la circulation et le comportement responsable de la clientèle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bases de la matrice GDE</li> <li>• Guidage du regard et limites de la perception visuelle</li> <li>• Erreurs de perception et d'évaluation</li> <li>• Emotion, motivation, stress, fatigue et leurs effets sur le comportement au volant</li> <li>• Particularités des différents usagers et moyens de transport</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>a. Analyser les relations entre le choix de la mobilité, les motifs personnels de conduite, le comportement au volant et le style de conduite</li> <li>b. Évaluer les risques liés à la sécurité et en déduire, en collaboration avec la clientèle, des options d'action réfléchies pour un comportement sûr et responsable dans la circulation</li> <li>c. Analyser les processus de perception, de décision et d'action dans la circulation et y réfléchir de manière efficace</li> <li>d. Initier la clientèle à un comportement prévoyant, respectueux et partenarial</li> </ol>

<p>1-3 Encourager la perception des dangers, la conscience des risques et le comportement autorégulateur de la clientèle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Facteurs de risque généraux et spécifiques aux catégories dans la circulation routière suisse (environnement, état du véhicule, personne/groupe, trafic mixte, densité du trafic)</li> <li>• Causes typiques des accidents et conséquences des accidents (facteurs humains, techniques et situationnels)</li> <li>• Autorégulation et stratégies de conduite défensives</li> <li>• Mesures de prévention et d'intervention dans l'enseignement et dans la conduite quotidienne</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>a. Entraîner systématiquement la perception des dangers par la clientèle, faire reconnaître et évaluer les situations dangereuses et encourager un comportement conscient des risques et adapté</li> <li>b. Mettre en évidence la perception des risques et le comportement décisionnel de la clientèle dans des situations typiques, en discuter et corriger les erreurs d'évaluation</li> <li>c. Expliquer l'influence de la distraction, de la fatigue et des substances psychoactives sur la perception, la capacité de réaction et la fréquence des erreurs et en déduire des mesures de prévention concrètes</li> <li>d. Réfléchir avec la clientèle aux risques personnels dans la circulation routière et montrer l'influence des décisions individuelles sur le risque d'accident</li> <li>e. Aborder le thème des accidents de la route en Suisse, classer les causes des accidents et les facteurs de risque pertinents et en déduire des mesures de prévention et d'intervention efficaces pour l'enseignement et la vie quotidienne</li> <li>f. Enseigner, pratiquer et réfléchir à des stratégies de conduite défensives et à faible risque</li> </ol>
<p>1-4 Enseigner la physique de la conduite et la technique du véhicule de manière pratique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bases de la physique de la conduite (distance de freinage/d'arrêt, forces dans les virages, transfert de charge)</li> <li>• Systèmes de véhicule et de propulsion avec effets importants pour la sécurité</li> <li>• Systèmes d'assistance à la conduite et d'automatisation ainsi que leurs limites d'utilisation et d'intervention</li> <li>• Particularités techniques et de dynamique de conduite de différentes catégories de véhicules</li> <li>• Interactions entre l'homme et la technique automobile dans le comportement de conduite</li> <li>• Grandes lignes des conditions-cadres juridiques des systèmes techniques dans le cadre de l'exploitation du véhicule</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>a. Expliquer les bases de la physique de la conduite en fonction du public cible et en déduire de manière compréhensible les effets sur le comportement de conduite</li> <li>b. Expliquer correctement les systèmes de propulsion et les systèmes techniques et en déduire leur influence sur l'utilisation, le comportement de conduite et la sécurité</li> <li>c. Tenir compte des particularités et développements techniques généraux et spécifiques aux catégories dans l'enseignement de la conduite</li> <li>d. Classer correctement les systèmes d'assistance à la conduite et d'automatisation, expliquer leurs principes de fonctionnement, leur utilité ainsi que les limites typiques d'utilisation et d'intervention</li> <li>e. Instruire l'utilisation sûre des systèmes d'assistance à la conduite et des fonctions d'automatisation, s'entraîner avec la clientèle en fonction de la situation et en déduire des règles d'utilisation et d'intervention claires</li> <li>f. Contrôler la sécurité de fonctionnement et la sécurité routière, évaluer les résultats et guider la clientèle pour les contrôles préalables/postérieurs</li> <li>g. Thématiser les possibilités et les limites des travaux et interventions effectués soi-même sur le véhicule en ce qui concerne la sécurité routière et les prescriptions légales et en tirer les conséquences</li> <li>h. Reconnaître et expliquer les états du système et les indications (limite/message d'erreur) et transmettre les règles d'utilisation</li> </ol>

<p>1-5 Enseigner la mobilité durable et socialement responsable</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact environnemental du trafic motorisé (consommation d'énergie, émissions, effet sur le climat)</li> <li>• Formes et concepts de mobilité (par ex. covoiturage, multimodalité, trafic mixte)</li> <li>• Comparaison des formes de propulsion (autonomie, émissions, rentabilité)</li> <li>• Systèmes d'information et d'étiquetage pertinents (p. ex. prescriptions en matière d'émissions, étiquette énergie et étiquette pneus)</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>a. Présenter de manière compréhensible les relations entre la mobilité, la consommation d'énergie, les effets sur l'environnement et la responsabilité sociale</li> <li>b. Comparer les formes de mobilité et de propulsion et en déduire des conclusions pratiques pour le quotidien de la clientèle</li> <li>c. Evaluer et optimiser le mode de conduite de la clientèle en termes de consommation d'énergie et d'impact sur l'environnement, en tenant compte des conditions-cadres réglementaires et sociales</li> <li>d. Transmettre des mesures pour une conduite efficace sur le plan énergétique et respectueuse de l'environnement, les pratiquer ensemble et réfléchir à leur effet</li> <li>e. Encourager la disposition à se confronter aux nouvelles technologies, formes de propulsion et de mobilité, analyser leurs potentiels et leurs limites et encourager une utilisation réfléchie</li> </ol>
<p>1-6 Garantir ses propres compétences de conduite et les appliquer en tant que modèle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compréhension du véhicule et du système</li> <li>• Analyse de la situation et gestion des risques</li> <li>• Justification professionnelle et réflexion sur le comportement de conduite</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>a. Conduire le véhicule de la catégorie correspondante de manière sûre, contrôlée, conforme aux règles et efficace</li> <li>a. Identifier les éléments pertinents de la situation routière, les classer par ordre de priorité et prendre des décisions techniquement correctes</li> <li>b. Expliquer, réfléchir et justifier ses propres décisions de conduite sur le plan technique et méthodologique</li> </ol>

## 2. Dispenser un enseignement de la conduite pratique en rapport avec la catégorie de permis de conduire et adapté au client

### Description du domaine de compétences opérationnelles :

Les moniteurs/monitrices de conduite planifient et dispensent l'enseignement de la conduite pratique de manière sûre, efficace pour l'apprentissage et adaptée au groupe cible. Ils garantissent dans leur catégorie de véhicules une formation à la conduite fondée et de haute qualité et assurent à tout moment la sécurité de la course d'apprentissage. Ils tiennent compte des caractéristiques spécifiques du véhicule et de la catégorie lors du choix des tâches, de l'instruction et de l'intervention en fonction des besoins.

#### *Spécifique à l'orientation motorcycle*

Les moniteurs/monitrices de conduite de l'orientation motorcycle dispensent la formation de base pratique sous forme de cours collectifs et dirigent des groupes d'apprentissage sur place et dans la circulation en toute sécurité.

### Contexte :

L'enseignement de la conduite pratique se déroule dans la circulation réelle et sur des aires d'exercice appropriées, sous forme de cours individuels ou en petits groupes, en fonction des catégories de véhicules. Les caractéristiques spécifiques aux véhicules et aux catégories (notamment les systèmes d'assistance, la physique de la conduite, les dimensions, la visibilité) sont prises en compte dans le choix des tâches, les instructions, l'observation et les interventions en fonction des besoins. Ce faisant, les moniteurs/monitrices de conduite tiennent compte des conditions-cadres locales et infrastructurelles, notamment de la disponibilité variable des possibilités de formation et d'exercice, et conçoivent les leçons et les séquences d'enseignement en conséquence, en fonction de la situation et des ressources.

#### *Contexte spécifique orientation voiture*

Les moniteurs et monitrices de conduite de cette orientation dispensent un enseignement de conduite pratique en vue de l'obtention des catégories de permis de conduire B et BE. Ils dispensent l'enseignement de la conduite pratique en règle générale avec des voitures de tourisme et leurs remorques.

#### *Contexte spécifique orientation motorcycle*

Les moniteurs/monitrices de conduite de cette orientation dispensent un enseignement de conduite pratique en vue de l'obtention des catégories de permis de conduire A1 et A. Ils dispensent également une formation de base pratique sous forme de cours collectifs et conduisent des groupes d'apprentissage sur des places d'exercice et dans la circulation en toute sécurité. Ils utilisent des moyens auxiliaires appropriés (p. ex. pylônes, radio, gilets fluorescents) et aménagent efficacement les places d'exercice conformément aux directives ; dans la circulation, ils assurent à tout moment la cohésion du groupe et la sécurité.

#### *Contexte spécifique orientation camion*

Les moniteurs et monitrices de conduite de cette orientation dispensent un enseignement de conduite pratique en vue de l'obtention des catégories de permis de conduire C, CE, C1 et C1E. En règle générale, ils dispensent l'enseignement de la conduite pratique avec des camions et leurs remorques.

#### *Contexte spécifique orientation car*

Les moniteurs et monitrices de conduite de cette orientation dispensent un enseignement de conduite pratique en vue de l'obtention des catégories de permis de conduire D et DE. Ils dispensent l'enseignement de la conduite pratique en règle générale avec des cars et leurs remorques.

Compétences opérationnelles	Points forts du contenu	Critères de performance
<p>2-1 Préparer et structurer l'enseignement de la conduite pratique en individuel et en groupe en fonction des destinataires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forme du jour actuelle, capacité de conduite et état d'esprit de la clientèle comme conditions-cadres de planification</li> <li>• Manuel pour la formation pratique à la conduite de la catégorie concernée</li> </ul> <p>En plus, orientation motorcycle : Ordonnance de l'OFROU sur l'instruction pratique de base des élèves conducteurs et conductrices de motocycles (OIPBM), programme-cadre inclus</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>a. Déterminer la capacité de conduite et l'état d'esprit actuel de la clientèle</li> <li>b. Déterminer l'expérience de conduite antérieure et les besoins d'apprentissage individuels de la clientèle</li> <li>c. Définir les méthodes, les installations et les occasions d'exercice appropriées</li> <li>d. Déterminer l'augmentation attendue de l'apprentissage pour la leçon en fonction du public cible et définir des critères de réussite observables</li> <li>e. Préparer les contenus clés et leur complexité en fonction du public cible</li> <li>f. Préparer les méthodes et moyens auxiliaires appropriés pour la leçon</li> </ol>
<p>2-2 Dispenser l'enseignement de la conduite pratique de manière méthodique et efficace</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formes et méthodes d'enseignement</li> <li>• Orientation sur la sécurité et compétence en matière de risque</li> <li>• Outils d'analyse et d'apprentissage analogiques et numériques (y compris les applications basées sur les données ou l'IA)</li> </ul> <p>En outre, orientation motorcycle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens auxiliaires (p. ex. pylônes, cordes, etc.)</li> <li>• Appareils radio</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>a. Démontrer de manière claire et compréhensible les gains d'apprentissage visés</li> <li>b. Organiser l'enseignement en fonction des besoins et définir des priorités thématiques sur la base d'évaluations continues</li> <li>c. Encourager la participation active des clients</li> <li>d. Concevoir un enseignement qui encourage systématiquement la perception des dangers, l'évaluation des risques et l'autogestion de la clientèle.</li> <li>e. Utiliser le temps d'enseignement de manière structurée et le respecter</li> </ol> <p>En plus de l'orientation motorcycle :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>f. Aménager les places d'exercice conformément aux directives et en tenant compte de la disponibilité locale, de manière adaptée à la situation, sûre et efficace pour l'apprentissage</li> <li>g. Assurer la cohésion du groupe pendant la conduite et définir l'ordre de conduite en fonction des compétences</li> <li>h. Organiser efficacement des cours de moto avec des exercices pratiques, une analyse commune du comportement de conduite et des répétitions ciblées</li> </ol>
<p>2-3 Créer un climat d'enseignement respectueux, motivant et propice à l'apprentissage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formes et types de communication</li> <li>• Effet du langage et des instructions</li> <li>• Différentes capacités d'expression linguistique et compétences linguistiques de l'enseignant et de la clientèle</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>a. Communiquer de manière respectueuse et valorisante</li> <li>b. Présenter les instructions et les explications pendant la leçon de conduite de manière compréhensible, adaptée au destinataire et favorisant l'apprentissage</li> </ol>

<p>2-4 Assurer la sécurité routière de manière anticipative pendant l'enseignement de la conduite</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perception et évaluation de la situation routière</li> <li>• Anticiper les risques pendant l'enseignement de la conduite</li> <li>• Type, moment et intensité des interventions</li> <li>• Sécurisation de l'environnement et protection des tiers</li> <li>• Lieux sûrs pour les explications et les discussions</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>a. Garantir des conditions-cadres sûres pour l'enseignement de la conduite en anticipant ainsi qu'en fonction des thèmes</li> <li>b. Reconnaître à temps les situations dangereuses et intervenir de manière claire, adaptée à la situation et sûre</li> <li>c. Organiser l'enseignement de la conduite de manière à ne pas gêner ou mettre en danger les autres usagers de la route</li> <li>d. Choisir des lieux appropriés et sûrs pour les explications, les discussions et les interruptions</li> </ol>
<p>2-5 Rendre l'état d'apprentissage transparent et en déduire les étapes suivantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau d'apprentissage et évolution de l'apprentissage</li> <li>• Rétroaction sur les performances de conduite</li> <li>• Déduction des étapes suivantes</li> <li>• Documentation du développement de l'apprentissage et des compétences</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>a. Analyser et classer le niveau et le processus d'apprentissage avec le client</li> <li>b. Donner un feed-back concret, fondé et constructif sur la performance de conduite</li> <li>c. Déduire, sur la base du niveau d'apprentissage, des exercices ciblés pour s'exercer de manière autonome</li> <li>d. Documenter le niveau de formation sur la carte de formation obligatoire de manière professionnelle et compréhensible</li> </ol> <p>En plus, orientation motocycle</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>e. Sur la base des observations faites lors des cours de base moto, déduire avec la clientèle des thèmes pour l'enseignement de la conduite individuelle</li> </ol>
<p>2-6 Réfléchir à sa propre action andragogique dans l'enseignement de la conduite et la développer de manière ciblée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autoréflexion sur sa propre action d'enseignement</li> <li>• Evaluation de ses propres situations d'enseignement</li> <li>• Relations de cause à effet entre l'action didactique et les processus d'apprentissage</li> <li>• Développement d'approches alternatives</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>a. Analyser les facteurs d'influence et les relations de sa propre action andragogique ainsi que leurs effets dans l'enseignement de la conduite</li> <li>b. En déduire des mesures réalistes ou des procédures alternatives pour le développement ciblé de sa propre action professionnelle et les justifier de manière compréhensible</li> </ol>

### 3. Dispenser des cours en groupe sur des thèmes liés à la circulation, de manière adaptée au client

#### Description du domaine de compétences opérationnelles :

L'enseignement théorique en groupe comprend l'enseignement basé sur la théorie des thèmes de la circulation et se distingue de l'enseignement de la conduite pratique dans la circulation routière ainsi que de la formation de base pratique en moto. Les moniteurs/monitrices de conduite transmettent des contenus spécialisés de manière structurée et adaptée aux destinataires, réduisent et articulent des contenus complexes de manière didactique, activent les connaissances préalables, encouragent l'interaction et organisent le transfert dans des situations de conduite proches de la pratique. Pour ce faire, ils utilisent des médias appropriés et des formes d'apprentissage numériques et rendent transparents les résultats et les progrès de l'apprentissage. La base technique est constituée par les contenus du domaine de compétences opérationnelles 1, qui sont approfondis dans l'enseignement théorique en groupe en fonction du groupe cible.

#### Spécifique orientation voiture / motorcycle

Les moniteurs/monitrices de conduite de ces orientations disposent de connaissances approfondies de l'éducation routière et de sa transmission efficace sur le plan didactique, ainsi que de connaissances sûres de l'ordonnance de l'OFROU sur le cours de sensibilisation à la circulation routière OCTC (prescriptions, conditions-cadres et programme-cadre) et de leur mise en œuvre correcte.

#### Spécifique orientation camion / car

Les moniteurs/monitrices de conduite de ces orientations disposent de vastes et solides connaissances de base sur les bases légales de la catégorie concernée ainsi que sur l'obtention du certificat de capacité (OACP) pour le transport de personnes et/ou de marchandises, auxquelles s'ajoute un aperçu actuel des prescriptions pertinentes et des thèmes de la politique des transports dans le secteur du transport routier.

#### Contexte :

L'enseignement en groupe et l'enseignement théorique ont lieu dans des groupes d'apprentissage hétérogènes avec des expériences préalables, des conditions d'apprentissage et des compétences linguistiques différentes. Les moniteurs/monitrices de conduite tiennent compte de cette hétérogénéité lors de la structuration des contenus, du choix des exemples, des médias et des formes d'enseignement ainsi que lors de la garantie du transfert de la pratique.

Compétences opérationnelles	Points forts du contenu	Critères de performance
3-1 Préparer et structurer des cours théoriques en groupe sur des thèmes liés à la circulation en fonction des destinataires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conditions d'apprentissage et besoins d'apprentissage</li> <li>• Forme du jour et conditions d'apprentissage en fonction de la situation</li> <li>• Réduction didactique et gestion de la complexité</li> <li>• Progression de l'apprentissage</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>a. Déterminer les expériences antérieures dans la circulation routière et les besoins d'apprentissage individuels de la clientèle</li> <li>b. Préparer les contenus clés et leur complexité en fonction du public cible</li> <li>c. Préparer les méthodes et moyens auxiliaires appropriés pour la leçon</li> <li>d. Fixer l'accroissement d'apprentissage attendu pour la leçon en fonction du public cible et définir des critères observables à cet égard</li> </ol>
3-2 Réaliser l'enseignement théorique en groupe de manière méthodique et efficace	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formes d'enseignement et formes sociales</li> <li>• Méthodes actives dans l'enseignement théorique</li> <li>• Utilisation de médias analogiques et numériques</li> <li>• Interaction dans l'enseignement en groupe</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>a. Démontrer de manière claire et compréhensible le gain d'apprentissage visé</li> <li>b. Construire et structurer l'enseignement en fonction des besoins</li> <li>c. Encourager la participation active de la clientèle</li> <li>d. Accompagner le processus d'apprentissage de manière ciblée et le piloter efficacement</li> <li>e. Utiliser les moyens auxiliaires et les formes d'apprentissage numériques de manière correcte et adaptée au thème</li> <li>f. Utiliser et respecter le temps de l'enseignement de manière structurée</li> </ol>

<p>3-3 Créer un climat d'enseignement respectueux, motivant et propice à l'apprentissage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Environnement d'apprentissage dans l'enseignement théorique</li> <li>• Formes et types de communication</li> <li>• Effet du langage et des instructions</li> <li>• Différentes capacités d'expression linguistique et compétences linguistiques de l'enseignant et de la clientèle</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>a. Communiquer de manière respectueuse et valorisante</li> <li>b. Donner des instructions et des feedbacks de manière différenciée, adaptée au destinataire et favorisant l'apprentissage</li> </ol>
<p>3-4 Transmettre des contenus professionnels de manière fondée, adaptée au groupe cible et axée sur la pratique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contenus techniques spécifiques aux catégories du domaine de compétences opérationnelles 1</li> <li>• Mise en relation des contenus théoriques avec des situations de conduite typiques</li> <li>• Perception des dangers, sens de la circulation et maîtrise de soi dans l'enseignement théorique</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>a. Transmettre des contenus corrects, fondés, actuels et compréhensibles</li> <li>b. Intégrer les contributions de la clientèle dans le processus d'apprentissage, les classer et les compléter correctement sur le plan technique</li> <li>c. Relier les thèmes à des situations de conduite concrètes et en tirer des conclusions pertinentes pour l'action</li> <li>d. Organiser l'enseignement théorique en fonction de la sécurité, de manière à favoriser la perception des dangers et l'autocontrôle de la clientèle</li> </ol>
<p>3-5 Rendre le niveau d'apprentissage transparent et en déduire les étapes suivantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau et résultats d'apprentissage dans l'enseignement théorique</li> <li>• Rétroaction sur le niveau et les résultats d'apprentissage</li> <li>• Déduction des étapes suivantes</li> <li>• Transfert dans des séquences d'apprentissage ultérieures</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>a. Rendre les résultats d'apprentissage visibles et assurer leur traçabilité</li> <li>b. Analyser le processus d'apprentissage avec la clientèle et indiquer les étapes suivantes</li> </ol>
<p>3-6 Réfléchir à sa propre action andragogique dans l'enseignement théorique en groupe et la développer de manière ciblée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autoréflexion sur sa propre action d'enseignement</li> <li>• Evaluation de ses propres situations d'enseignement</li> <li>• Relations de cause à effet entre l'action didactique et les processus d'apprentissage</li> <li>• Développement d'approches alternatives</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>a. Analyser les facteurs d'influence et les relations qui influencent le résultat ou l'effet de sa propre action</li> <li>b. Déduire des mesures réalistes ou des procédures alternatives pour le développement de l'action professionnelle et les justifier de manière compréhensible</li> </ol>

#### 4. Conseiller et encadrer la clientèle en matière de formation et de perfectionnement dans le domaine de la circulation routière

##### Description du domaine de compétences opérationnelles :

Les moniteurs et monitrices de conduite conseillent et accompagnent individuellement leur clientèle sur les questions de formation et de perfectionnement dans le domaine de la circulation routière. Ils saisissent les besoins, les attentes et les expériences préalables, les classent sur le plan technique et planifient et réfléchissent à des parcours d'apprentissage dans le cadre des possibilités données. Ce faisant, ils encouragent la responsabilité personnelle de la clientèle, impliquent les accompagnateurs de manière ciblée et favorisent une préparation sûre, réaliste et durable à l'examen de conduite.

##### Contexte :

Le conseil est dispensé dans le cadre d'entretiens individuels, par téléphone, par écrit ou via des canaux numériques ; il peut également avoir lieu dans le cadre de séances d'information ou d'entretiens avec des accompagnateurs. Elle tient compte des différentes conditions d'apprentissage et de l'évolution de l'apprentissage, notamment pour la clientèle qui participe irrégulièrement, après des courses d'apprentissage privées ou avec des objectifs spécifiques dans la préparation proche de l'examen. Les moniteurs/monitrices de conduite classent ces situations de départ sur le plan technique, clarifient les attentes, donnent la priorité aux besoins d'apprentissage et organisent le conseil en fonction des solutions, de manière réaliste et en fonction des destinataires.

Compétences opérationnelles	Points forts du contenu	Critères de performance
4-1 Saisir les besoins et les objectifs de la clientèle et en déduire une planification de la formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Motivation, attentes et conditions d'apprentissage individuelles</li> <li>• Facteurs personnels tels que peurs, incertitudes ou blocages</li> <li>• Objectifs de la formation</li> <li>• Planification de la formation individuelle</li> <li>• Déroulement, exigences et objectifs de la formation</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>a. Déterminer systématiquement les conditions et attentes personnelles, sociales et linguistiques de la clientèle</li> <li>b. Définir avec la clientèle des objectifs de formation concrets et réalistes</li> <li>c. Elaborer une planification de la formation compréhensible et adaptée aux besoins individuels</li> <li>d. Expliquer de manière claire et compréhensible le déroulement, les exigences et les objectifs de la formation</li> </ol>
4-2 Accompagner et encourager individuellement la clientèle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comportement d'apprentissage, progrès d'apprentissage et motivation</li> <li>• Responsabilité personnelle de la clientèle</li> <li>• Difficultés d'apprentissage, incertitudes, peur des examens et interruptions de l'apprentissage</li> <li>• Conditions et rythmes d'apprentissage individuels</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>a. Adapter le soutien aux besoins d'apprentissage individuels, à la motivation et au rythme d'apprentissage</li> <li>b. Encourager la responsabilité personnelle, la concentration et la persévérance de la clientèle</li> <li>c. Réagir en fonction de la situation aux difficultés d'apprentissage, à la peur des examens ou aux baisses de performance</li> <li>d. Préparer la clientèle de manière ciblée à la situation d'examen et l'accompagner pendant l'examen</li> </ol>
4-3 Mener des entretiens de conseil orientés vers des solutions et adaptés aux destinataires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Techniques de feedback et de questionnement dans le contexte du conseil</li> <li>• Documentation des accords et des résultats des conseils</li> <li>• Implication et information des personnes accompagnantes</li> <li>• Réactions critiques de la clientèle</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>a. Conduire des entretiens de conseil structurés, orientés vers les objectifs et les solutions</li> <li>b. Formuler les réactions lors de l'entretien de conseil de manière claire, concrète et adaptée au destinataire</li> <li>c. Consigner de manière compréhensible les accords et les principaux résultats des entretiens de conseil</li> <li>d. Informer les accompagnateurs lors de courses d'apprentissage privées de leur responsabilité et des dispositions légales</li> </ol>

## 5. Organiser et entretenir une exploitation d'auto-école

### Description du domaine de compétences opérationnelles :

Les moniteurs/monitrices de conduite gèrent leur auto-école de manière autonome, en tenant compte de la gestion d'entreprise et de la qualité. Ils planifient et pilotent les processus opérationnels, développent l'entreprise de manière stratégique, assurent la qualité de leurs prestations et représentent activement leur rôle professionnel à l'extérieur.

### Contexte :

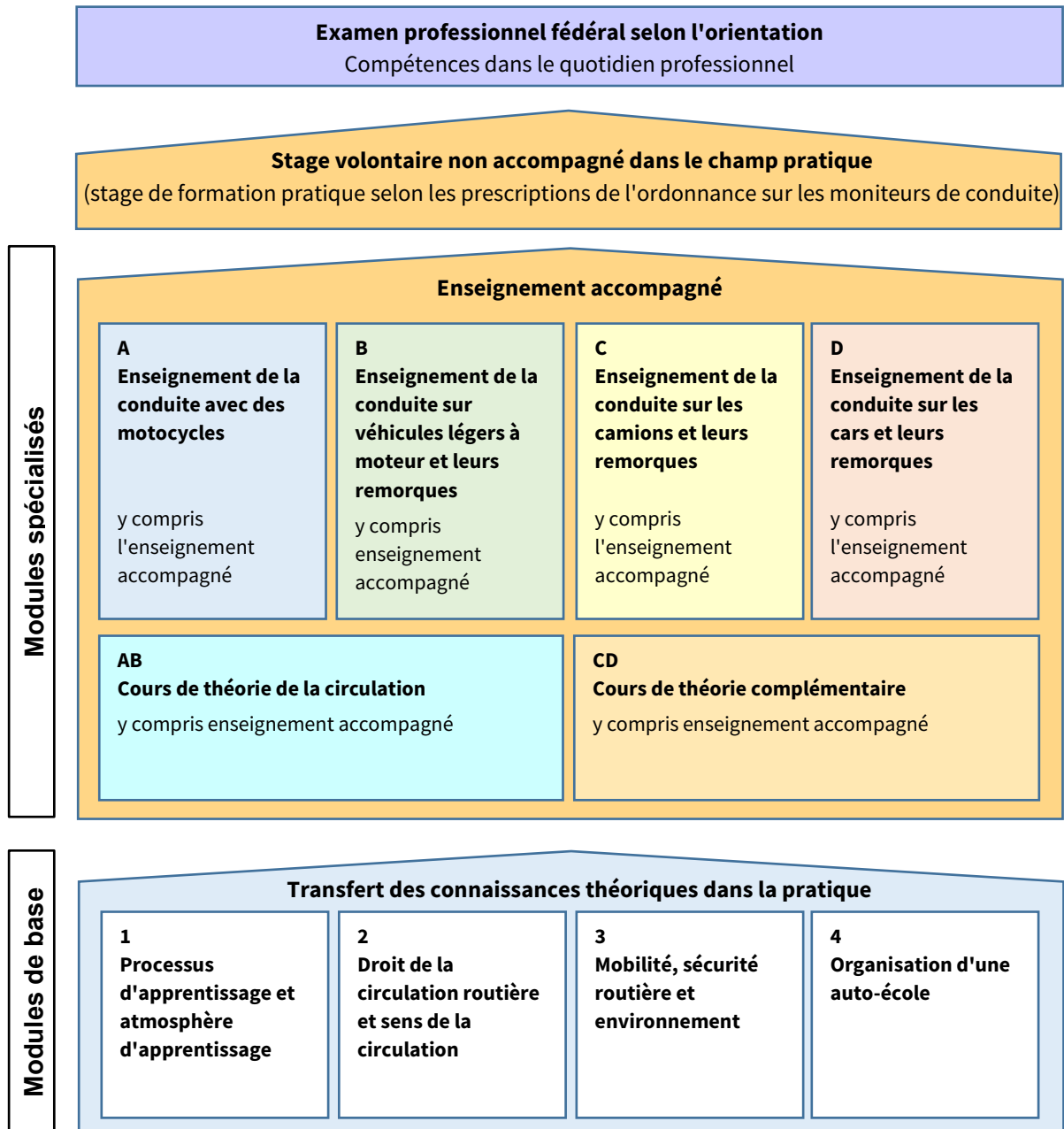
Les moniteurs/monitrices de conduite exercent une activité indépendante ou salariée. Ils assument des tâches dans la gestion des coûts, le marketing, l'infrastructure, les véhicules, les moyens d'enseignement et la mise en réseau. Ils collaborent avec les autorités et les partenaires et assument une responsabilité sous la forme de leur fonction de modèle, pour le développement de leur rôle et de la qualité de l'enseignement. Ils tiennent compte des tendances du marché, des coopérations, des réseaux ainsi que des conditions-cadres économiques, tout en misant sur une fourniture de prestations durable et axée sur la qualité. Pour assurer la qualité, ils utilisent des retours d'information et des indicateurs (p. ex. satisfaction des clients, réussite aux examens) et respectent l'éthique professionnelle, les obligations légales et les obligations de déclaration.

Compétences opérationnelles	Points forts du contenu	Critères de performance
5-1 Structurer une auto-école et la gérer de manière rentable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de l'entreprise (forme juridique, assurances, ordonnance OMCo sur les moniteurs de conduite)</li> <li>• Gestion des ressources (financières, humaines, matérielles)</li> <li>• Comptabilité, comptabilité, calcul des coûts, comptabilité analytique</li> <li>• Personnel, prévoyance vieillesse</li> <li>• Infrastructure, véhicules, salles de cours et moyens d'enseignement</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>a. Distinguer les formes d'entreprises appropriées</li> <li>b. Décrire et évaluer les exigences en matière d'assurances, de prévoyance vieillesse et les exigences légales pour l'exploitation d'une auto-école</li> <li>c. Choisir les véhicules, l'infrastructure et les moyens d'enseignement de manière économique et appropriée</li> <li>d. Calculer les coûts de l'entreprise et en déduire les prix des prestations et des offres</li> <li>e. Expliquer le lien entre les coûts d'exploitation et les prix des prestations et des offres</li> <li>f. Organiser efficacement la comptabilité</li> <li>g. Organiser les processus administratifs de manière efficace et conforme au droit</li> </ol>
5-2 Analyser les tendances du marché et développer l'auto-école	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tendances du marché et de la clientèle dans le secteur des auto-écoles</li> <li>• Orientation stratégique et développement de l'offre</li> <li>• Stratégies de marketing, de communication et de fidélisation de la clientèle</li> <li>• Coopérations, partenariats et réseaux</li> <li>• Développements technologiques, numérisation et modèles commerciaux basés sur les données</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>a. Saisir les tendances sociales, technologiques et régionales et évaluer leur impact sur l'auto-école</li> <li>b. Recenser les forces, les faiblesses et les potentiels de développement de sa propre auto-école et en déduire les objectifs de développement</li> <li>c. Identifier de nouveaux services, formats de cours ou groupes cibles et les mettre en œuvre de manière rentable</li> <li>d. Analyser les partenariats possibles afin d'exploiter de manière ciblée les avantages communs et les nouvelles offres</li> <li>e. Utiliser différents canaux pour acquérir des clients et les fidéliser à long terme (par ex. médias numériques et réseaux)</li> </ol>

<p>5-3 Contrôler et améliorer systématiquement la qualité des services et des processus</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compréhension de la qualité et gestion de la qualité (normes, processus, audits)</li> <li>• Systèmes de feedback (clientèle, autorités, partenaires)</li> <li>• Chiffres clés pour l'évaluation de la qualité (p. ex. réussite aux examens, statistiques)</li> <li>• Réactions des clients et qualité des services</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>a. Définir et justifier les critères de qualité pour les différentes offres d'une auto-école</li> <li>b. Recueillir les réactions de la clientèle de manière systématique et utilisable</li> <li>c. Analyser les retours d'information, les résultats et les processus afin d'identifier les points forts et les points à améliorer</li> </ol>
<p>5-4 Représenter activement son rôle professionnel et contribuer à une image positive du secteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éthique professionnelle et responsabilité professionnelle</li> <li>• Participation aux structures professionnelles, associatives et de réseau</li> <li>• Relations publiques et image de la profession à l'extérieur</li> <li>• Instruments de contrôle et de preuve</li> <li>• Obligations d'information et de déclaration vis-à-vis des autorités et des associations</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>a. Respecter de manière fiable les obligations légales, l'éthique professionnelle et les normes professionnelles et les illustrer par un comportement professionnel et un exemple</li> <li>b. Collaborer de manière constructive avec les associations et les partenaires et renforcer les réseaux collégiaux</li> <li>c. Rendre visible l'utilité sociale de la formation à la conduite et représenter activement la profession à l'extérieur</li> </ol>

### ANNEXE 3 : IDENTIFICATION DU MODULE

Les modules pour l'examen professionnel fédéral de monitrice de conduite, toutes orientations confondues, sont structurés comme suit :



## Conditions-cadres générales pour les attestations des compétences

Les conditions-cadres ci-dessous s'appliquent de manière générale à tous les modules :

- Forme : Les attestations des compétences peuvent être écrites, orales, pratiques ou combinées, selon les indications figurant dans l'identification du module.
- Langues : Les attestations des compétences sont organisées dans l'une des trois langues officielles, à savoir le français, l'allemand ou l'italien.
- Organisation : Les inscriptions, les frais et les délais dépendent des indications des prestataires de modules.
- Évaluation : L'évaluation se fait sur la base de critères d'évaluation définis et publiés par le prestataire du module. Ceux-ci doivent correspondre aux prescriptions de l'identification du module et aux exigences contraignantes de la directive de la CAQ sur le contrôle de la qualité des attestations des compétences et permettre une évaluation compréhensible et vérifiable.
- Barème d'évaluation : Une attestation des compétences est considérée comme réussie lorsqu'au moins 60 % du nombre de points réalisables sont obtenus par épreuve. L'évaluation s'effectue sur la base des exigences définies dans l'identification du module et des critères d'exigence qualitatifs prescrits par la CAQ.
- Répétition : Une attestation des compétences non réussie peut être répétée. Chaque répétition est considérée comme une nouvelle prestation d'examen, doit être effectuée avec de nouveaux énoncés d'examen fonctionnellement équivalents et doit être déclarée comme tentative d'examen correspondante ; la responsabilité incombe au prestataire du module, la CAQ vérifie le respect par échantillonnage.

Module de base 1	Processus d'apprentissage et atmosphère d'apprentissage											
<b>Compétence</b>	Concevoir et réfléchir aux processus et à l'atmosphère d'apprentissage de manière efficace.											
<b>Lien avec le profil de qualification</b>	Cette compétence s'appuie sur les compétences opérationnelles CO 2-2, 2-3, 2-5, 2-6 ainsi que CO 3-2, 3-3, 3-5 et 3-6 et constitue la base théorique pour l'organisation de l'enseignement de la conduite et de la théorie de manière à favoriser l'apprentissage. Elle transmet les principes centraux de la formation des adultes et sensibilise aux conditions d'apprentissage individuelles ; l'application se fait dans les modules spécialisés correspondants.											
<b>Contenus</b>	<p><b>Didactique et structuration</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Importance de la motivation, des attentes et des conditions d'apprentissage individuelles pour les processus d'apprentissage</li> <li>• Influence de facteurs personnels (par ex. peurs, incertitudes, blocages) sur l'apprentissage</li> <li>• Fonction des objectifs et de la clarté des objectifs pour la gestion de l'apprentissage</li> <li>• Motivation et auto-direction en tant que facteurs d'influence didactiques</li> </ul> <p><b>Méthodes, formes sociales et médias</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formes et méthodes d'enseignement et leurs principes d'utilisation efficaces pour l'apprentissage</li> <li>• Situations d'apprentissage en tant qu'instrument de conception didactique</li> <li>• Formes sociales et d'interaction dans l'enseignement en groupe (classification, effet)</li> <li>• Médias analogiques et numériques pour soutenir les processus d'apprentissage</li> </ul> <p><b>Environnement d'apprentissage et communication</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Caractéristiques et effets d'un environnement d'apprentissage propice à l'apprentissage</li> <li>• Formes de communication et leur influence sur les processus d'apprentissage, la motivation et le climat d'apprentissage</li> <li>• Importance des conditions linguistiques et des stratégies d'apprentissage pour les processus d'apprentissage</li> <li>• Effet des techniques de feedback et de questionnement sur les processus d'apprentissage, la motivation et le climat d'apprentissage</li> </ul> <p><b>Accompagnement et développement de l'apprentissage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception de feedback favorisant l'apprentissage</li> <li>• Réflexion sur sa propre action d'enseignant</li> <li>• Transfert de principes favorisant l'apprentissage dans le quotidien professionnel</li> </ul>											
<b>Durée indicative de formation</b>	150 heures											
<b>Attestation des compétences</b>	<p><b>Épreuve 1</b></p> <hr/> <table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;">Forme/format de l'examen :</td> <td style="vertical-align: top;">Écrit - traiter des questions de connaissance, de compréhension et d'application relatives aux points forts du contenu ; au moins 60% de questions de compréhension et d'application</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><hr/></td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">Durée :</td> <td style="vertical-align: top;">45 minutes</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><hr/></td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">Forme de réalisation :</td> <td style="vertical-align: top;">Examen en présentiel - réalisation physique sur place sous surveillance directe</td> </tr> </table>		Forme/format de l'examen :	Écrit - traiter des questions de connaissance, de compréhension et d'application relatives aux points forts du contenu ; au moins 60% de questions de compréhension et d'application	<hr/>		Durée :	45 minutes	<hr/>		Forme de réalisation :	Examen en présentiel - réalisation physique sur place sous surveillance directe
Forme/format de l'examen :	Écrit - traiter des questions de connaissance, de compréhension et d'application relatives aux points forts du contenu ; au moins 60% de questions de compréhension et d'application											
<hr/>												
Durée :	45 minutes											
<hr/>												
Forme de réalisation :	Examen en présentiel - réalisation physique sur place sous surveillance directe											

## Épreuve 2

---

Forme/format de l'examen :	Écrit - Deux mini-études de cas - l'une provenant de l'enseignement individuel et l'autre de l'enseignement en groupe
----------------------------	---

---

Durée :	50 minutes
---------	------------

---

Forme de réalisation :	Examen en présentiel - réalisation physique sur place sous surveillance directe
------------------------	---

### Reconnaissance

Condition d'admission à l'examen professionnel fédéral de moniteur/monitrice de conduite, toutes orientations confondues

### Durée de validité du certificat de module

5 ans

**Compétence**

Expliquer les bases du droit de la circulation routière et du sens de la circulation de manière fondée et axée sur la pratique, démontrer les relations de manière compréhensible et en déduire des mesures défensives et pratiques pour promouvoir un comportement de conduite sûr.

**Lien avec le profil de qualification**

La compétence s'appuie sur les compétences opérationnelles CO 1-1 à 1-3 et constitue la base technique d'un exercice professionnel conforme à la loi et axé sur la sécurité. Elle associe le droit de la circulation routière à des aspects de l'éducation routière et soutient la compréhension de la responsabilité et de la conscience des règles ; l'application se fait dans les modules spécialisés correspondants.

**Contenus****Connaissance des règles et droit :**

- Droit de la circulation routière (LCR) et ordonnances pertinentes (OLR, OSR, OAC, OMCo, OAV, OETV, OTR2, LAO, OAO)
- Dispositions légales relatives à la formation à la conduite et obligations de formation
- Droit de la responsabilité civile et mesures administratives

**Sens de la circulation et comportement**

- Bases de la matrice GDE
- Guidage du regard et limites de la perception visuelle
- Erreurs de perception et d'évaluation
- Emotion, motivation, stress, fatigue et leurs effets sur le comportement au volant
- Particularités des différents usagers de la route et moyens de transport
- Responsabilité, conscience des règles et rôle de modèle dans la circulation routière

**Dangers et risque**

- Facteurs de risque généraux et spécifiques à la catégorie dans la circulation routière (environnement, état du véhicule, personne/groupe, trafic mixte, densité du trafic)
- Causes typiques et conséquences des accidents (facteurs humains, techniques et situationnels)
- Autorégulation et stratégies de conduite défensives
- Mesures de prévention et d'intervention dans l'enseignement et dans la conduite au quotidien

**Durée indicative de formation**

200 heures

**Attestation des compétences****Épreuve 1**

Forme/format de l'examen :

Écrit - Traiter des questions de connaissance, de compréhension et d'application relatives aux points forts du contenu ;  
60% de questions de compréhension et d'application

Durée :

90 minutes

Forme de réalisation :

Examen en présentiel - réalisation physique sur place sous surveillance directe

## Épreuve 2

---

Forme/format de l'examen : Écrit - deux mini-études de cas

---

Durée : 50 minutes (2 x 25 minutes)

---

Forme de réalisation : Examen en présentiel - réalisation physique sur place sous surveillance directe

### Reconnaissance

Condition pour l'admission à l'examen professionnel fédéral de moniteur/monitrice de conduite, toutes orientations confondues

### Durée de validité du certificat de module

5 ans

**Compétence**

Expliquer de manière compréhensible le but, l'utilité ainsi que le fonctionnement de base des systèmes de propulsion et d'assistance à la conduite modernes, évaluer leur influence sur la sécurité, l'environnement et la mobilité durable et en déduire des mesures pratiques pour l'organisation de l'enseignement de la conduite.

**Lien avec le profil de qualification**

La compétence s'appuie notamment sur les compétences opérationnelles CO 1-4 et CO 1-5 et agit comme un thème transversal sur la théorie, la pratique et la réflexion. Elle constitue la base d'une formation responsable et moderne et, selon l'aspect, ne déploie en partie sa pleine pertinence que dans le quotidien professionnel.

**Contenus****Physique de la conduite et technique**

- Bases de la physique de la conduite (distance de freinage/d'arrêt, forces dans les virages, transfert de charge)
- Systèmes de véhicule et de propulsion avec effets importants pour la sécurité
- Systèmes d'assistance à la conduite et d'automatisation ainsi que leurs limites d'utilisation et d'intervention
- Particularités techniques et de dynamique de conduite de certaines catégories de véhicules
- Interactions entre l'homme et la technique automobile dans le comportement de conduite
- Grandes lignes des conditions-cadres juridiques des systèmes techniques dans la conduite

**Durabilité et société**

- Impact environnemental du transport motorisé (consommation d'énergie, émissions, impact sur le climat)
- Formes / concepts de mobilité (par ex. covoiturage, multimodalité, trafic mixte)
- Comparaison des formes de propulsion (autonomie, émissions, rentabilité)
- Systèmes d'information et d'étiquetage pertinents (par ex. réglementations en matière d'émissions, étiquette énergie et étiquette pneus)

**Durée indicative de formation**

80 heures

**Attestation des compétences****Épreuve 1**

Forme/format de l'examen :	Écrit - Traiter des questions de connaissance, de compréhension et d'application relatives aux points forts du contenu ; 60% de questions de compréhension et d'application
----------------------------	--

Durée :	45 minutes
---------	------------

Forme de réalisation :	Examen en présentiel - réalisation physique sur place sous surveillance directe
------------------------	---

**Épreuve 2**

Forme/format de l'examen :	Écrit - deux mini-études de cas
----------------------------	---------------------------------

Durée :	50 minutes (2 x 25 minutes)
---------	-----------------------------

Forme de réalisation :	Examen en présentiel - réalisation physique sur place sous surveillance directe
------------------------	---

**Reconnaissance**

Condition pour l'admission à l'examen professionnel fédéral de moniteur-trice de conduite, toutes orientations confondues

**Durée de validité du certificat de module**

5 ans

<b>Module de base 4</b>	<b>Organisation d'une auto-école</b>
-------------------------	--------------------------------------

<b>Compétence</b>	Organiser et entretenir une exploitation d'auto-école
<b>Lien avec le profil de qualification</b>	La compétence s'appuie sur les compétences opérationnelles CO 5-1 à 5-4 et constitue la base des tâches liées à l'entreprise dans la profession de moniteur de conduite. Elle est développée dans ce module par le biais de tâches proches de la pratique et de traitements de cas ; la mise en œuvre concrète dans l'exploitation d'auto-école se fait en règle générale dans le quotidien professionnel.
<b>Contenus</b>	<p><b>Organisation de l'entreprise &amp; gestion des ressources</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Organisation de l'entreprise (forme juridique, assurances, ordonnance OMCo sur les moniteurs de conduite)</li><li>• Gestion des ressources (ressources financières, humaines, matérielles)</li><li>• Comptabilité, comptabilité, calcul des coûts, comptabilité analytique</li><li>• Personnel, prévoyance vieillesse</li><li>• Infrastructure, véhicules, salles de cours, moyens d'enseignement</li><li>• Organisation et structuration des entretiens de conseil</li><li>• Documentation des entretiens de conseil, des accords et des résultats</li><li>• Implication et information des accompagnateurs dans le processus de formation</li></ul> <p><b>Développement stratégique</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Tendances du marché et de la clientèle dans le secteur des auto-écoles</li><li>• Orientation stratégique et développement de l'offre</li><li>• Stratégies de marketing, de communication et de fidélisation de la clientèle</li><li>• Coopérations, partenariats et réseaux</li><li>• Développements technologiques, numérisation et modèles commerciaux basés sur les données</li></ul> <p><b>Assurance qualité</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Compréhension de la qualité et gestion de la qualité (normes, processus, audits)</li><li>• Systèmes de feedback (clientèle, autorités, partenaires)</li><li>• Chiffres clés pour l'évaluation de la qualité (p. ex. réussite aux examens, statistiques)</li><li>• Réactions des clients et qualité des services</li></ul> <p><b>Rôle professionnel, conformité et réputation</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Éthique professionnelle et responsabilité professionnelle</li><li>• Participation à des structures professionnelles, associatives et de réseau</li><li>• Relations publiques et image de la profession à l'extérieur</li><li>• Instruments de contrôle et de preuve</li><li>• Obligations d'information et de déclaration vis-à-vis des autorités et des associations</li></ul>

<b>Durée indicative de formation</b>	40 heures
--------------------------------------	-----------

<b>Attestation des compétences</b>	<b>Épreuve 1</b>
Forme/format de l'examen :	Écrit - Traiter des questions de connaissance, de compréhension et d'application relatives aux points forts du contenu ; 60% de questions de compréhension et d'application
Durée :	30 minutes
Forme de réalisation :	Examen en présentiel - réalisation physique sur place sous surveillance directe

## Épreuve 2

---

Forme/format de l'examen :	Écrit - Étude de cas pratique d'une auto-école avec une situation dans laquelle deux ou plusieurs voies d'action conduisent à des conséquences contradictoires ou désavantageuses (par ex. qualité élevée de la formation ou faibles coûts de formation)
----------------------------	--

---

Durée :	45 minutes
---------	------------

---

Forme de réalisation :	Examen en présentiel - réalisation physique sur place sous surveillance directe
------------------------	---

### Reconnaissance

Condition pour l'admission à l'examen professionnel fédéral de moniteur/monitrice de conduite, toutes orientations confondues

### Durée de validité du certificat de module

5 ans

Module spécialisé AB	Cours de théorie de la circulation
<b>Compétence</b>	Planifier, réaliser et réfléchir aux cours de théorie de la circulation conformément à l'ordonnance de l'OFROU sur le cours de théorie de la circulation OCTC, de manière adaptée au client, structurée et axée sur la pratique
<b>Référence au profil de qualification</b>	La compétence s'appuie sur les compétences opérationnelles CO 3-1 à 3-6 pour l'enseignement de thèmes liés à la circulation dans les cours collectifs ainsi que sur les bases techniques selon CO 1-2 à 1-3 et 4-1. Elle constitue la compétence d'application pour la réalisation de cours de théorie de la circulation adaptés aux destinataires et se base, selon la voie d'accès, sur les modules de base ou sur une expérience pratique pertinente dans une autre orientation.
<b>Contenus</b>	<p><b>Planifier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ordonnance de l'OFROU sur le cours de sensibilisation à la circulation routière (OCTC), y compris programme-cadre : objectifs, structure, séquençage des thèmes du CTC</li> <li>• Rôle et responsabilité de l'enseignant du CTC (obligations, limites, interfaces avec les auto-écoles/autorités)</li> <li>• Préparation adaptée aux destinataires : réduction didactique des thèmes du CTC, choix des médias/méthodes (images, vidéos, cas/scénarios)</li> <li>• Conception de l'enseignement : structure et déroulement d'une unité d'enseignement du CTC avec des tâches actives</li> </ul> <p><b>Réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Choix et utilisation de méthodes didactiques adaptées à la situation dans les cours de théorie de la circulation</li> <li>• Conception d'un environnement d'apprentissage propice à l'apprentissage dans le cours de théorie de la circulation</li> <li>• Gestion des interactions de groupe en tenant compte des conditions d'apprentissage hétérogènes</li> <li>• Médias analogiques et numériques typiques de la branche pour soutenir le processus d'apprentissage</li> <li>• Langage clair et adapté au groupe cible (langage spécialisé ↔ langage courant)</li> <li>• Gestion des conditions d'apprentissage hétérogènes dans l'enseignement en groupe du CTC</li> <li>• Mise en relation des contenus théoriques avec des situations de conduite typiques</li> <li>• Perception des dangers, sens de la circulation et maîtrise de soi dans l'enseignement théorique</li> <li>• Niveau et résultats d'apprentissage dans le cours théorique</li> <li>• Retours basés sur le soutien</li> </ul> <p><b>Evaluation, réflexion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en évidence selon les directives de l'OFROU</li> <li>• Autoréflexion sur la réalisation</li> <li>• Justification du choix de la méthode en fonction des objectifs d'apprentissage et du niveau d'apprentissage</li> <li>• Relations de cause à effet entre l'action didactique et les processus d'apprentissage</li> <li>• Développement et évaluation d'approches alternatives</li> </ul>
<b>Durée indicative de formation</b>	130 heures

**Admission à l'attestation de compétence**

Sont admis à l'attestation de compétence les candidats qui remplissent les conditions suivantes :

1. Certificats des quatre modules de base ou autorisation d'enseigner la conduite valable de la catégorie C ou D.
2. Attestation de pratique selon la directive de L-drive Suisse sur les stages de formation

**Attestation des compétences****Épreuve 1**

---

Forme/format de l'examen :	Écrit - Traiter des questions de connaissances, de compréhension et d'application en fonction du contenu et des points forts spécifiques à l'orientation ; 60% de questions de compréhension et d'application
----------------------------	--

---

Durée :	45 minutes
---------	------------

---

Forme de réalisation :	Examen en présentiel - réalisation physique sur place sous surveillance directe
------------------------	---

**Épreuve 2**

---

Forme/format de l'examen :	Pratique - Enseignement d'une séquence du cours de théorie de la circulation sur la base d'une planification écrite structurée Oral - Réflexion sur l'enseignement (justification de la planification et analyse de la réalisation)
----------------------------	--

---

Durée :	30 minutes de leçon 10 minutes de réflexion sur le cours
---------	---

---

Forme de la mise en œuvre :	Séquence d'enseignement en situation individuelle simulée sur un thème donné sans groupe réel d'éducation routière
-----------------------------	--

**Reconnaissance**

Condition d'admission à l'examen professionnel fédéral de moniteur-trice de conduite orientations voiture et motocycle (catégories A et B)

**Durée de validité du certificat de module**

5 ans

Module spécialisé CD	Cours de théorie complémentaire
<b>Compétence</b>	Planifier, réaliser et réfléchir à l'enseignement théorique sur les thèmes du trafic lourd de manière adaptée au client, structurée et axée sur la pratique
<b>Référence au profil de qualification</b>	La compétence s'appuie sur les compétences opérationnelles CO 3-1 à 3-6 ainsi que sur les bases professionnelles selon CO 1-1 à 1-3 et 4-1 du profil de qualification. Elle constitue la compétence d'application spécifique pour la formation pratique dans les orientations camion et car (C/D) et se base, selon la formation préalable, sur les modules de base ou sur une expérience pratique pertinente dans une autre orientation.
<b>Contenus</b>	<p><b>Planification</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contenus de la théorie complémentaire selon l'Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC)</li> <li>• Thèmes pour le transport de marchandises/personnes (OACP)</li> <li>• Préparation adaptée aux destinataires : réduction didactique des thèmes, choix des médias/méthodes (images, vidéos, cas/scénarios)</li> <li>• Conception du cours : structure et déroulement du cours avec des tâches actives</li> </ul> <p><b>Réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Choix et utilisation de méthodes didactiques adaptées à la situation dans l'enseignement théorique</li> <li>• Conception d'un environnement d'apprentissage propice à l'apprentissage dans le cours de théorie complémentaire</li> <li>• Gestion des interactions de groupe en tenant compte des conditions d'apprentissage hétérogènes</li> <li>• Médias analogiques et numériques pour soutenir le processus d'apprentissage</li> <li>• Langage clair et adapté au groupe cible (langage technique ↔ langage courant)</li> <li>• Mise en relation des contenus théoriques avec des situations de conduite typiques</li> <li>• Aspects de sécurité et de responsabilité dans le trafic lourd</li> <li>• Niveau et résultats d'apprentissage dans l'enseignement théorique</li> <li>• Retour basé sur le soutien</li> </ul> <p><b>Évaluation, réflexion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autoréflexion sur la mise en œuvre</li> <li>• Justification du choix de la méthode en fonction des objectifs d'apprentissage et du niveau d'apprentissage</li> <li>• Relations de cause à effet entre l'action didactique et les processus d'apprentissage</li> <li>• Développement et évaluation d'approches alternatives</li> </ul>
<b>Durée indicative de formation</b>	200 heures
<b>Admission à l'attestation de compétence</b>	<p>Sont admis à l'attestation de compétence les candidats qui remplissent les conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Certificats des quatre modules de base ou autorisation d'enseigner la conduite valable de la catégorie A ou B.</li> <li>2. Attestation de pratique selon la directive de L-drive Suisse sur les stages de formation</li> </ol>

**Attestation des compétences****Épreuve 1**

---

Forme/format de l'examen :	Écrit - Traiter des questions de connaissances, de compréhension et d'application en fonction du contenu et des points forts spécifiques à l'orientation ; 60% de questions de compréhension et d'application
----------------------------	--

---

Durée :	90 minutes
---------	------------

---

Forme de réalisation :	Examen en présentiel - réalisation physique sur place sous surveillance directe
------------------------	---

**Épreuve 2**

---

Forme/format de l'examen :	Pratique / oral - Dispenser une séquence du cours de théorie complémentaire sur la base d'une planification écrite Oral - Réflexion sur l'enseignement (justification de la planification et analyse de l'exécution)
----------------------------	---

---

Durée :	30 minutes de leçon 10 minutes de réflexion sur la leçon
---------	---

---

Forme de la mise en œuvre :	Séquence d'enseignement en situation individuelle simulé sur un thème donné sans groupe réel d'éducation routière
-----------------------------	---

**Reconnaissance**

Condition pour l'admission à l'examen professionnel fédéral de moniteur/monitrice de conduite orientations camion et car (catégories C et D)

**Durée de validité du certificat de module**

5 ans

<b>Module spécialisé B</b>	<b>Enseignement de la conduite sur véhicules légers à moteur et leurs remorques</b>
----------------------------	---

<b>Compétence</b>	Planifier, réaliser et réfléchir à l'enseignement de la conduite de la catégorie B/BE de manière adaptée au client, structurée et axée sur la pratique
-------------------	--

<b>Référence au profil de qualification</b>	La compétence s'appuie sur les compétences opérationnelles CO 2-1 à 2-6 de l'orientation voitures de tourisme et repose sur les bases professionnelles selon CO 1-1 à 1-6 ainsi que CO 4-1 à 4-4 du profil de qualification. Elle constitue la compétence d'application centrale pour la formation pratique dans les catégories B/BE.
---	---

<b>Contenus</b>	<p><b>Planifier</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Séquençage selon le manuel pour la formation pratique à la conduite de L-drive Suisse (formation préalable, de base, principale et de perfectionnement ainsi que manœuvres)</li><li>• Détermination des attentes, du niveau d'apprentissage et des conditions individuelles</li><li>• Déduction des objectifs de formation concrets et des étapes d'apprentissage</li></ul> <p><b>Réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Formes et méthodes d'enseignement pour une participation active, un apprentissage efficace, durable et autonome</li><li>• Utilisation de démonstrations et d'actions modèles pour visualiser des manœuvres complexes (par ex. présentation de manœuvres, conduite de démonstration)</li><li>• Conception d'un environnement d'apprentissage propice à l'apprentissage dans l'enseignement de la conduite</li><li>• Formes et types de communication</li><li>• Effet du langage et des instructions sur la compréhension, la motivation et le climat d'apprentissage</li><li>• Perception et évaluation de l'ensemble de la situation routière</li><li>• Anticipation des risques dans l'enseignement de la conduite</li><li>• Type, moment et intensité des interventions</li><li>• Sécurisation de l'environnement et protection des tiers dans le trafic</li><li>• Promotion de l'orientation sécurité et de la compétence en matière de risque (référence à la matrice GDE)</li><li>• Outils d'analyse et d'apprentissage analogiques et numériques (y compris les applications basées sur les données ou l'IA)</li><li>• Règles de circulation générales et spécifiques aux catégories ; sécurité routière, y compris l'équipement</li><li>• Particularités spécifiques aux catégories : comportement de conduite/physique de conduite, propulsion/utilisation, équipement, systèmes d'assistance à la conduite</li><li>• Particularités de l'enseignement de la conduite avec remorque (p. ex. dynamique de conduite, attelage/dételage, manœuvres, sécurisation du chargement)</li><li>• Niveau d'apprentissage, encouragement de la poursuite du processus d'apprentissage</li><li>• Retour basé sur le soutien</li></ul>
-----------------	--

### Évaluation, réflexion

- Documentation du développement de l'apprentissage et des compétences
- Déduction des étapes suivantes
- Autoréflexion sur la mise en œuvre
- Évaluation systématique de ses propres situations d'enseignement
- Relations de cause à effet entre l'action didactique et les processus d'apprentissage
- Développement et évaluation d'approches alternatives

### Durée indicative de formation

120 heures

### Admission à l'attestation de compétence

Sont admis à l'attestation de compétence les candidats qui remplissent les conditions suivantes :

Manque l'information du permis de conduire

1. Posséder un permis de conduire (non probatoire) de la catégorie B depuis au moins trois ans ainsi que de la catégorie BE (sur la base de l'art. 15 LCR)
2. Certificats des quatre modules de base ou autorisation d'enseigner la conduite de catégorie A, C ou D valable
3. Attestation de pratique selon la directive de L-drive Suisse sur les stages de formation

### Attestation des compétences

#### Épreuve 1

Forme/format de l'examen :

Écrit - traiter des questions de connaissances, de compréhension et d'application en fonction du contenu et des points forts spécifiques à l'orientation ;  
60% de questions de compréhension et d'application

Durée :

45 minutes

Forme de réalisation :

Examen en présentiel - réalisation physique sur place sous surveillance directe

#### Épreuve 2

Forme/format de l'examen :

Pratique - Donner une leçon de conduite de cat. B sur la base d'une planification structurée.  
Oral - Réflexion sur l'enseignement (justification de la planification et analyse de la réalisation)

Durée :

50 minutes de leçon de conduite  
15 minutes de réflexion sur l'enseignement

Forme de la mise en œuvre :

Examen en présentiel en session individuelle

### Reconnaissance

Condition pour l'admission à l'examen professionnel fédéral de moniteur/monitrice de conduite orientation voiture (catégorie B)

### Durée de validité du certificat de module

5 ans

Module spécialisé A	Enseignement de la conduite avec des motos
<b>Compétence</b>	Planifier, réaliser et réfléchir à l'enseignement de la conduite sur des motos en fonction des clients, de manière structurée et axée sur la pratique
<b>Référence au profil de qualification</b>	La compétence s'appuie sur les compétences opérationnelles CO 2-1 à 2-6 de l'orientation motorcycle et repose sur les bases professionnelles selon CO 1-1 à 1-6 et CO 4-1 à 4-4 du profil de qualification. Elle constitue la compétence d'application centrale pour la formation pratique dans les catégories A1/A.
<b>Contenus</b>	<p><b>Planifier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Séquençage selon le manuel pour la formation pratique à la conduite de L-drive Suisse</li> <li>• Prescriptions de l'ordonnance de l'OFROU sur l'instruction pratique de base des élèves conducteurs et conductrices motocyclistes (OIPBM), y compris programme-cadre</li> <li>• Choix des médias/méthodes, part de la place par rapport à la circulation)</li> <li>• Enquête sur les attentes, le niveau d'apprentissage et les conditions individuelles</li> <li>• Déduction des objectifs de formation concrets et des étapes d'apprentissage</li> </ul> <p><b>Réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formes et méthodes d'enseignement pour une participation active, un apprentissage efficace, durable et autonome</li> <li>• Utilisation de l'exemple et d'actions modèles pour visualiser des manœuvres complexes (par ex. présentation d'exercices, démonstration)</li> <li>• Conception d'un environnement d'apprentissage propice à l'apprentissage dans l'enseignement de la conduite</li> <li>• Formes et types de communication</li> <li>• Effet du langage et des instructions sur la compréhension, la motivation et le climat d'apprentissage</li> <li>• Perception et évaluation de l'ensemble de la situation routière</li> <li>• Conduite de groupe sur place, dans le trafic</li> <li>• Anticipation des risques dans l'enseignement de la conduite</li> <li>• Type, moment et intensité des interventions</li> <li>• Sécurisation de l'environnement et protection des tiers dans la circulation</li> <li>• Promouvoir la conscience des risques et le sens des responsabilités (lien avec la matrice GDE)</li> <li>• Importance de l'équipement de protection individuelle et de la compensation des risques dans l'enseignement de la moto</li> <li>• Moyens auxiliaires (p. ex. pylônes, cordes, radios)</li> <li>• Prescriptions générales et spécifiques aux catégories en matière de circulation ; sécurité routière, y compris l'équipement</li> <li>• Spécificités des catégories : comportement/physique de conduite, propulsion/utilisation, équipement, systèmes d'assistance à la conduite</li> <li>• Risques typiques des motos : visibilité, dynamique des virages, gestion du freinage/de l'inclinaison</li> </ul> <p><b>Évaluation, réflexion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Documentation du développement de l'apprentissage et des compétences</li> <li>• Déduction des étapes suivantes</li> <li>• Autoréflexion sur la mise en œuvre</li> <li>• Évaluation systématique de ses propres situations d'enseignement</li> <li>• Relations de cause à effet entre l'action didactique et les processus d'apprentissage</li> <li>• Développement et évaluation d'approches alternatives</li> </ul>

<b>Durée indicative de formation</b>	150 heures												
<b>Admission à l'attestation de compétence</b>	<p>Sont admises à l'attestation de compétence les personnes qui remplissent les conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Possession d'un permis de conduire (non probatoire) de la catégorie A illimitée</li> <li>2. Certificats des quatre modules de base ou autorisation d'enseigner la conduite valable de la catégorie B, C ou D</li> <li>3. Attestation de pratique selon la directive de L-drive Suisse sur les stages de formation</li> </ol>												
<b>Attestation des compétences</b>	<p><b>Épreuve 1</b></p> <hr/> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Forme/format de l'examen :</td> <td>Écrit - Traiter des questions de connaissances, de compréhension et d'application en fonction du contenu et des points forts spécifiques à l'orientation ; 60% de questions de compréhension et d'application</td> </tr> <tr> <td>Durée :</td> <td>90 minutes</td> </tr> <tr> <td>Forme de réalisation :</td> <td>Examen en présentiel - réalisation physique sur place sous surveillance directe</td> </tr> </table> <p><b>Épreuve 2</b></p> <hr/> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Forme/format de l'examen :</td> <td>Pratique - Donner une leçon de conduite adaptée au client cat. A sur la base d'une planification structurée Oral - Réflexion sur l'enseignement (justification de la planification et analyse de l'exécution)</td> </tr> <tr> <td>Durée :</td> <td>50 minutes de leçon de conduite 15 minutes de réflexion sur l'enseignement</td> </tr> <tr> <td>Forme de la mise en œuvre :</td> <td>Examen en présentiel en session individuelle</td> </tr> </table>	Forme/format de l'examen :	Écrit - Traiter des questions de connaissances, de compréhension et d'application en fonction du contenu et des points forts spécifiques à l'orientation ; 60% de questions de compréhension et d'application	Durée :	90 minutes	Forme de réalisation :	Examen en présentiel - réalisation physique sur place sous surveillance directe	Forme/format de l'examen :	Pratique - Donner une leçon de conduite adaptée au client cat. A sur la base d'une planification structurée Oral - Réflexion sur l'enseignement (justification de la planification et analyse de l'exécution)	Durée :	50 minutes de leçon de conduite 15 minutes de réflexion sur l'enseignement	Forme de la mise en œuvre :	Examen en présentiel en session individuelle
Forme/format de l'examen :	Écrit - Traiter des questions de connaissances, de compréhension et d'application en fonction du contenu et des points forts spécifiques à l'orientation ; 60% de questions de compréhension et d'application												
Durée :	90 minutes												
Forme de réalisation :	Examen en présentiel - réalisation physique sur place sous surveillance directe												
Forme/format de l'examen :	Pratique - Donner une leçon de conduite adaptée au client cat. A sur la base d'une planification structurée Oral - Réflexion sur l'enseignement (justification de la planification et analyse de l'exécution)												
Durée :	50 minutes de leçon de conduite 15 minutes de réflexion sur l'enseignement												
Forme de la mise en œuvre :	Examen en présentiel en session individuelle												
<b>Reconnaissance</b>	Condition pour l'admission à l'examen professionnel fédéral de moniteur/monitrice de conduite orientation motorcycle (catégorie A)												
<b>Durée de validité du certificat de modules</b>	5 ans												

Module spécialisé C	Enseignement de la conduite sur les camions et leurs remorques
<b>Compétence</b>	Planifier, réaliser et réfléchir à l'enseignement de la conduite sur les camions et leurs remorques de manière adaptée au client, structurée et axée sur la pratique
<b>Référence au profil de qualification</b>	La compétence s'appuie sur les compétences opérationnelles CO 2-1 à 2-6 de l'orientation camion et repose sur les bases professionnelles selon 1-1 à 1-6 et 4-1 à 4-4 du profil de qualification. Elle constitue la compétence d'application centrale pour la formation pratique dans les catégories C et CE
<b>Contenus</b>	<p><b>Planifier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Séquençage selon le manuel pour la formation pratique à la conduite sur véhicules automobiles lourds de l'armée suisse</li> <li>• Relevé des attentes, du niveau d'apprentissage et des conditions individuelles</li> <li>• Déduction des objectifs concrets de formation et des étapes d'apprentissage</li> </ul> <p><b>Exécution</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formes et méthodes d'enseignement pour une participation active, un apprentissage efficace, durable et autonome</li> <li>• Utilisation de démonstrations et d'actions modèles pour visualiser des manœuvres complexes (p. ex. présentation de manœuvres, démonstration)</li> <li>• Conception d'un environnement d'apprentissage propice à l'apprentissage dans l'enseignement de la conduite</li> <li>• Formes et types de communication</li> <li>• Effet du langage et des instructions sur la compréhension, la motivation et le climat d'apprentissage</li> <li>• Perception et évaluation de l'ensemble de la situation routière</li> <li>• Anticipation des risques dans l'enseignement de la conduite</li> <li>• Type, moment et intensité des interventions</li> <li>• Sécurisation de l'environnement et protection des tiers dans le trafic</li> <li>• Promouvoir la conscience des risques et le sens des responsabilités (lien avec la matrice GDE)</li> <li>• Prescriptions générales et spécifiques à la catégorie en matière de circulation ; sécurité routière, y compris l'équipement</li> <li>• Particularités des véhicules / catégories de camions et de leurs remorques, (comportement de conduite, physique de conduite, dimensions, équipement, assistants de conduite, propulsion, utilisation, etc.)</li> <li>• Particularités de l'enseignement de la conduite avec des camions et des remorques (par ex. manœuvres, marche arrière, pivotement, angle mort)</li> <li>• Importance des dimensions du véhicule, de la masse et des distances de freinage dans le trafic mixte</li> </ul> <p><b>Évaluation, réflexion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Documentation du développement de l'apprentissage et des compétences</li> <li>• Déduction des étapes suivantes</li> <li>• Autoréflexion sur la mise en œuvre</li> <li>• Évaluation systématique de ses propres situations d'enseignement</li> <li>• Relations de cause à effet entre l'action didactique et les processus d'apprentissage</li> <li>• Développement et évaluation d'approches alternatives</li> </ul>
<b>Durée indicative de formation</b>	120 heures

**Admission à l'attestation de compétence**

Sont admises à l'attestation de compétence les personnes qui remplissent les conditions suivantes :

1. Possession d'un permis de conduire (non probatoire) de la catégorie C et CE depuis au moins trois ans (sur la base de l'art. 15 LCR)
2. Certificats des quatre modules de base ou autorisation d'enseigner la conduite valable de la catégorie A, B ou D
3. Attestation de pratique selon la directive de L-drive Suisse sur les stages de formation

**Attestation des compétences****Épreuve 1**

Forme/format de l'examen :	Écrit - Traiter des questions de connaissances, de compréhension et d'application en fonction du contenu et des points forts spécifiques à l'orientation ; 60% de questions de compréhension et d'application
Durée :	60 minutes
Forme de réalisation :	Examen en présentiel - réalisation physique sur place sous surveillance directe

**Épreuve 2**

Forme/format de l'examen :	Pratique - Donner une leçon de conduite adaptée au client, structurée et axée sur la pratique Cat. C sur la base d'une planification structurée Oral - Réflexion sur l'enseignement (justification de la planification et analyse de la réalisation)
Durée :	50 minutes de leçon de conduite 15 minutes de réflexion sur l'enseignement
Forme de la mise en œuvre :	Examen en présentiel en session individuelle

**Reconnaissance**

Condition pour l'admission à l'examen professionnel fédéral de moniteur/monitrice de conduite orientation camion (catégorie C)

**Durée de validité du certificat de module**

5 ans

Module spécialisé D	Enseignement de la conduite sur les cars et leurs remorques
<b>Compétence</b>	Planifier, réaliser et réfléchir à l'enseignement de la conduite sur les cars de manière adaptée au client, structurée et axée sur la pratique
<b>Lien avec le profil de qualification</b>	La compétence s'appuie sur les compétences opérationnelles 2-1 à 2-6 de l'orientation car et repose sur les bases professionnelles selon compétences opérationnelles 1-1 à 1-6 et 4-1 à 4-4 du profil de qualification. Elle constitue la compétence d'application centrale pour la formation pratique dans les catégories D/DE.
<b>Contenus</b>	<p><b>Planifier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Séquençage selon le manuel pour la formation pratique à la conduite sur véhicules automobiles lourds de l'armée suisse</li> <li>• Relevé des attentes, du niveau d'apprentissage et des conditions individuelles</li> <li>• Déduction des objectifs concrets de formation et des étapes d'apprentissage</li> </ul> <p><b>Exécution</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formes et méthodes d'enseignement pour une participation active, un apprentissage efficace, durable et autonome</li> <li>• Conception d'un environnement d'apprentissage propice à l'apprentissage dans l'enseignement de la conduite</li> <li>• Formes et types de communication</li> <li>• Effet du langage et des instructions sur la compréhension, la motivation et le climat d'apprentissage</li> <li>• Perception et évaluation de l'ensemble de la situation routière</li> <li>• Anticipation des risques dans l'enseignement de la conduite</li> <li>• Type, moment et intensité des interventions</li> <li>• Sécurisation de l'environnement et protection des tiers dans le trafic</li> <li>• Promouvoir la conscience des risques et le sens des responsabilités (lien avec la matrice GDE)</li> <li>• Prescriptions générales et spécifiques à la catégorie en matière de circulation ; sécurité routière, y compris l'équipement</li> <li>• Particularités des cars spécifiques au véhicule / à la catégorie (comportement de conduite, physique de conduite, dimensions, équipement, assistants de conduite, propulsion, utilisation, etc.)</li> <li>• Particularités de l'enseignement de la conduite d'un car avec responsabilité des passagers (par ex. conduite axée sur le confort, anticipation du freinage et du démarrage)</li> <li>• Particularités des grandes dimensions de véhicules dans le trafic (p. ex. déport, porte-à-faux, angle mort)</li> <li>• Particularités de la catégorie DE dans l'enseignement de la conduite (p. ex. combinaison de véhicules, manœuvres, marche arrière, virages)</li> </ul> <p><b>Évaluation, réflexion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Documentation du développement de l'apprentissage et des compétences</li> <li>• Déduction des étapes suivantes</li> <li>• Autoréflexion sur la mise en œuvre</li> <li>• Évaluation systématique de ses propres situations d'enseignement</li> <li>• Relations de cause à effet entre l'action didactique et les processus d'apprentissage</li> <li>• Développement et évaluation d'approches alternatives</li> </ul>
<b>Durée indicative de formation</b>	120 heures

**Admission à l'attestation de compétence**

Sont admises à l'attestation de compétence les personnes qui remplissent les conditions suivantes :

1. Posséder un permis de conduire (non probatoire) de la catégorie D depuis au moins trois ans ainsi que de la catégorie DE (sur la base de l'art. 15 LCR)
2. Certificats des quatre modules de base ou autorisation d'enseigner la conduite valable de la catégorie A, B ou C
3. Attestation de pratique selon la directive de L-drive Suisse sur les stages de formation

**Attestation des compétences****Épreuve 1**

Forme/format de l'examen :	Écrit - Traiter des questions de connaissances, de compréhension et d'application en fonction du contenu et des points forts spécifiques à l'orientation ; 60% de questions de compréhension et d'application
Durée :	60 minutes
Forme de réalisation :	Examen en présentiel - réalisation physique sur place sous surveillance directe

**Épreuve 2**

Forme/format de l'examen :	Pratique - Donner une leçon de conduite de la cat. D sur la base d'une planification structurée Oral - Réflexion sur l'enseignement (justification de la planification et analyse de la réalisation)
Durée :	50 minutes de leçon de conduite 15 minutes de réflexion sur l'enseignement
Forme de la mise en œuvre :	Examen en présentiel en session individuelle

**Reconnaissance**

Condition pour l'admission à l'examen professionnel fédéral de moniteur/monitrice de conduite orientation car (catégorie D)

**Durée de validité du certificat de module**

5 ans

## **ANNEXE 4 : ÉVALUATION DE L'EXAMEN**

### **Couverture des compétences opérationnelles**

Le tableau suivant indique les compétences opérationnelles qui sont principalement évaluées dans chaque partie d'examen. Le principe de l'adéquation des compétences s'applique : chaque compétence opérationnelle est évaluée dans l'épreuve qui correspond le mieux à son rapport à l'action professionnelle. On parle d'attestation des compétences intégratives lorsque plusieurs compétences opérationnelles doivent être appliquées, justifiées et réfléchies simultanément dans une situation professionnelle complexe.

### **Évaluation dans l'épreuve 1 - traitement de cas**

La partie 1 de l'épreuve vérifie les compétences opérationnelles qui exigent des prestations analytiques, de planification et stratégiques, notamment dans les domaines de la planification de la formation et de l'enseignement, de la justification des procédures, de l'analyse de situations complexes d'apprentissage et de conseil ainsi que de l'organisation de l'auto-école.

Les candidat-e-s traitent deux situations de cas pratiques dans des domaines thématiques différents, conformément au profil de qualification. Les cas sont choisis au hasard et ne sont pas connus à l'avance.

L'évaluation s'effectue sur la base du profil d'exigences selon l'annexe 2 des présentes directives. L'évaluation porte en particulier sur l'exactitude technique, l'intégralité et la structure des réponses, l'adéquation des solutions proposées avec la pratique ainsi que la compréhension des justifications.

L'examen porte ainsi sur la capacité d'analyse, d'évaluation et de justification ainsi que sur la possibilité de transférer des connaissances dans des situations proches de la pratique.

### **Critères d'évaluation dans les épreuves 2 à 4**

Les critères d'évaluation définissent la manière dont la réalisation des compétences opérationnelles et des critères de performance est observée et évaluée. Chaque critère d'évaluation décrit le standard de performance attendu « satisfait ». L'évaluation s'effectue sur quatre niveaux conformément au chiffre 6.3 des présentes directives.

Les critères d'évaluation s'appuient sur des principes reconnus en matière de formation des adultes et garantissent un enseignement professionnel, efficace en termes d'apprentissage, structuré et adapté aux destinataires.

Les critères d'évaluation sont identiques pour toutes les orientations. Les différences spécifiques à la discipline résultent de la consigne, des contenus professionnels, des situations d'action et des catégories de véhicules utilisées. L'évaluation s'effectue dans chaque contexte professionnel selon des critères de qualité uniformes. Selon la consigne, certains critères d'évaluation peuvent ne pas s'appliquer.

Le tableau suivant présente le lien entre le domaine de compétences opérationnelles (DCO), les compétences opérationnelles (CO), le critère de performance (CP) et le critère d'évaluation (CE) et montre selon quels critères les prestations sont évaluées dans les épreuves 2 à 4.

## Critères d'évaluation dans l'épreuve 2

Critère d'évaluation (Rempli)	Relation avec le niveau d'exigence	
1. Présente les progrès d'apprentissage visés de manière claire, compréhensible et ciblée	CP 3-2 a	CO 3-2 - Dispenser l'enseignement de la conduite théorique de manière méthodique et efficace sur le plan de l'apprentissage
2. S'appuie systématiquement sur les connaissances préalables et le niveau d'apprentissage de la clientèle	CP 3-2 b	
3. Implique des formes d'enseignement et des méthodes appropriées pour intégrer activement la clientèle	CP 3-2 c	
4. Dirige le processus d'apprentissage par des ordres de travail clairs, une structure compréhensible et une animation ciblée	CP 3-2 d	
5. Utilise des moyens auxiliaires de manière correcte, compréhensible et thématiquement adaptée	CP 3-2 e	
6. Respecte la durée prévue dans la zone de tolérance de $\pm 5$ minutes	CP 3-2 f	
7. Organise la communication de manière respectueuse et adaptée au destinataire	CP 3-3 a	CO 3-3 - Créer un climat d'enseignement respectueux, motivant et propice à l'apprentissage
8. Prend en compte les demandes de la clientèle et les exploite thématiquement	CP 3-3 b	
9. Transmet les contenus techniques de manière correcte, complète et compréhensible	CP-4 a, b	CO 3-4 - Transmettre des contenus techniques de manière fondée, adaptée au groupe cible et efficace pour l'apprentissage et assurer le transfert dans la pratique
10. Etablit des liens compréhensibles avec des situations de conduite concrètes ou avec la pratique quotidienne	CP 3.4 d	
11. Assure les résultats d'apprentissage centraux de manière visible, méthodiquement claire et compréhensible	CP 3-5 a, b	CO 3-5 - Rendre l'état d'apprentissage transparent et en déduire les étapes suivantes
12. Analyse sa propre action d'enseignement de manière différenciée et autocritique	CP 3-6 a	CO 3-6 - Réfléchir à sa propre action d'enseignement dans l'enseignement théorique et la développer de manière ciblée
13. Déduit des mesures et des alternatives concrètes et réalistes de manière compréhensible et justifiée	CP 3-6 b	

### Critères d'évaluation dans l'épreuve 3

Critère d'évaluation (Rempli)	Rapport avec le niveau d'exigence	
1. Présente les progrès d'apprentissage visés de manière claire, compréhensible et ciblée.	CP 2-2 a	CO 2-2 - Réalise l'enseignement de la conduite pratique de manière méthodique et efficace
2. Oriente l'enseignement de manière cohérente en fonction des capacités, du rythme d'apprentissage et des besoins individuels de la clientèle	CP 2-2 b	
3. Organise le temps d'exercice de manière efficace avec une part importante de conduite	CP 2-2 c	
4. Respecte la durée d'examen prescrite dans la plage de tolérance de $\pm 5$ minutes	CP 2-2 d	
5. Organise la communication de manière respectueuse, attentive et favorisant la confiance	CP 2-3 a	CO 2-3 - Créer un climat d'enseignement respectueux, motivant et propice à l'apprentissage
6. Communique de manière adaptée à la situation ; les feedback sont dosés de manière adéquate et sont exploitables	CP 3-3 b, c	
7. S'assure que les règles de la circulation sont correctement comprises, appliquées et que les divergences sont expliquées objectivement	CP 1-1 b, d	CO 1-1 - Appliquer et transmettre avec assurance les règles de la circulation et les bases légales
8. Développe de manière ciblée la capacité de perception, d'évaluation et de jugement de la clientèle face aux risques et aux dangers	CP 1-3 a	CO 1-3 - Développer la perception des dangers et la conscience des risques de la clientèle
9. Fait la démonstration d'exercices pratiques de conduite de manière précise, sûre et conforme aux règles	CP 1-6a-c	CO 1-6 - Assurer ses propres compétences de conduite et les utiliser comme exemple
10. Agit de manière anticipative pour garantir des conditions-cadres sûres et aborde les risques à temps et clairement <sup>1</sup>	CP 2-4 a	CO 2-4 - Assurer la sécurité routière dans l'enseignement de la conduite en anticipant les situations
11. Intervient immédiatement, clairement et de manière adaptée à la situation dans des situations critiques pour la sécurité <sup>1</sup>	CP 2-4 b	
12. Analyse le processus d'apprentissage de manière structurée avec la clientèle	CP 2-5 b	CO 2-5 - Rendre l'état d'apprentissage transparent et en déduire les étapes suivantes
13. Donne des feedback concrets, axés sur les ressources et favorisant l'apprentissage	CP 2-5 c	
14. Analyse sa propre action professionnelle de manière structurée, objective et autocritique	CP 2-6 a	CO 2-6 - Réfléchir à sa propre action d'enseignant dans l'enseignement de la conduite et la développer de manière ciblée
15. Déduit des mesures et des alternatives concrètes et réalistes de manière compréhensible et justifiée	CP 2-6 b	

<sup>1</sup>Conformément au chiffre 6.4 des présentes directives, ces critères d'évaluation sont notés sur 0 point si la durée minimale de la dynamique de conduite selon les éléments obligatoires définis au chiffre 5.6 n'a pas été respectée.

## Critères d'évaluation dans l'épreuve 4

Critère d'évaluation (Rempli)	Rapport avec le niveau d'exigence	
1. Présente de manière claire, compréhensible et ciblée le gain d'apprentissage visé	CP 2-2 a	CO 2-2 - Dispenser l'enseignement de la conduite de manière méthodique et fondée
2. Oriente l'enseignement de manière cohérente en fonction des capacités, du rythme d'apprentissage et des besoins individuels de la clientèle	CP 2-2 b	
3. Organise le temps d'exercice de manière efficace avec une part importante de conduite	CP 2-2 c	
4. Respecte la durée d'examen prescrite dans la plage de tolérance de $\pm 5$ minutes	CP 2-2 d	
5. Aménage l'aire d'exercice conformément aux directives et la structure méthodiquement de manière claire <sup>2</sup>	CP 2-2 e	
6. Planifie à l'avance et dirige le groupe dans la circulation routière de manière coordonnée et adaptée à la situation <sup>3</sup>	CP 2-2 f	
7. Communique de manière respectueuse, attentive et inspire la confiance	CP 2-3 a	CO 2-3 - Créer un climat d'enseignement
8. S'assure que les règles de la circulation sont correctement comprises, appliquées et que les divergences sont clarifiées de manière objective	CP 1-1 b/d	CO 1-1 - Transmettre les règles de la circulation en toute sécurité
9. Développe de manière ciblée la capacité de perception, d'évaluation et de jugement de la clientèle face aux risques et aux dangers	CP 1-3 d	CO 1-3 - Promouvoir la conscience des risques
10. Fait la démonstration d'exercices pratiques de conduite de manière précise, sûre et conforme aux règles	CP 1-6 a-c	CO 1-6 - Assurer sa propre compétence de conduite
11. Agit de manière anticipative pour garantir des conditions-cadres sûres et aborde les risques à temps et clairement. <sup>1</sup>	CP 2-4 a	CO 2-4 - Assurer la sécurité routière dans l'enseignement de la conduite en anticipant
12. Intervient directement, clairement et de manière adaptée à la situation dans des situations critiques pour la sécurité <sup>1</sup>	CP 2-4 b	
13. Analyse le processus d'apprentissage de manière structurée avec la clientèle	CP 2-5 b	CO 2-5 - Rendre l'état d'apprentissage transparent
14. Donne des feed-back concrets, axés sur les ressources et favorisant l'apprentissage	CP 2-5 c	
15. Analyse sa propre action professionnelle de manière structurée, objective et autocritique	CP 2-6 a	CO 2-6 - Réfléchir à sa propre action professionnelle
16. Déduit des mesures et des alternatives concrètes et réalistes de manière compréhensible et justifiée	CP 2-6 b	

<sup>1</sup>Conformément au chiffre 6.4 des présentes directives, ces critères d'évaluation sont notés sur 0 point si la durée minimale dynamique de conduite selon les éléments obligatoires définis au chiffre 5.6 n'a pas été respectée

<sup>2</sup>est testé sur place lors de la séquence d'enseignement

<sup>3</sup>est testé sur route lors de la séquence d'enseignement

## ANNEXE 5 : EXPLICATION DES TERMES

Contient les termes utilisés dans le règlement d'examen et les directives, classés par ordre alphabétique.

<b>Analyse du groupe cible</b>	Désigne une méthode qui observe et interprète de manière analytique les caractéristiques, propriétés et comportements des apprenants. L'analyse du groupe cible permet aux moniteurs/monitrices de conduite d'adapter les offres de formation aux besoins des élèves-conducteurs (groupe cible).
<b>Andragogie</b>	Science de l'apprentissage des adultes. Elle vise l'auto-direction, l'expérience et la responsabilité personnelle. Groupe cible : les adultes. L'andragogie est une branche de la pédagogie et est souvent utilisée comme synonyme d'éducation des adultes.
<b>Aptitude à l'examen</b> (se référant aux élèves-conducteurs)	Les élèves d'auto-école qui se trouvent à la fin de la formation de perfectionnement et qui ont acquis la plupart des compétences de conduite.
<b>Aptitudes</b>	Les habiletés sont des processus, des procédures et des aptitudes exercés qui peuvent être utilisés pour maîtriser les situations d'action correspondantes. (SEFRI Manuel Ordonnances)
<b>Attestation des compétences</b>	Une attestation des compétences est la procédure d'examen et d'évaluation réglementée permettant de vérifier les compétences opérationnelles définies dans le module, indépendamment du fait que le module correspondant ait été suivi ou non. Une attestation des compétences réussie conduit au certificat de module, qui est confirmée par un certificat de module.
<b>Attestation des compétences intégratives</b>	On parle d'attestation des compétences intégratives lorsque les candidates et les candidats appliquent, justifient, mettent en réseau et réfléchissent de manière autonome à plusieurs compétences opérationnelles simultanément dans une situation d'action complexe et pertinente pour la profession. Ce faisant, on ne vérifie pas la présence isolée de compétences individuelles, mais leur combinaison adaptée à la situation, leur hiérarchisation et leur mise en œuvre professionnelle dans le contexte professionnel. Les certificats de modules attestent l'acquisition de compétences opérationnelles individuelles. L'examen final atteste de leurs compétences opérationnelles intégratives.
<b>Attitude</b>	Attitude désigne l'attitude, les valeurs et les normes qui sont déterminantes pour la manière de maîtriser les situations d'action.
<b>Autoécole / exploitation d'une auto-école</b>	Entreprise dont le but principal est l'enseignement de la conduite par une ou plusieurs personnes.
<b>Autorisation d'enseigner la conduite</b>	Les moniteurs/monitrices de conduite ont besoin d'une autorisation d'enseigner la conduite pour exercer leur activité professionnelle, conformément à l'OMCo, art. 3. L'autorisation d'enseigner la conduite est délivrée pour quatre catégories : Cat. B moniteur-trice de conduite voiture Cat. A moniteur-trice de conduite motocycle Cat. C moniteur-trice de conduite camion Cat. D moniteur-trice de conduite car
<b>Barème d'évaluation</b>	Désigne la base obligatoire selon laquelle les prestations d'examen sont évaluées. Le barème d'évaluation définit la manière dont l'évaluation est effectuée et se distingue des critères d'évaluation, qui décrivent les éléments sur lesquels la prestation est mesurée (voir chiffre 6.3 des directives).
<b>Brevet fédéral</b>	Diplôme de formation professionnelle supérieure de niveau tertiaire B. Le brevet fédéral de moniteur-trice de conduite s'obtient par le biais d'un profil de profession défini et de compétences opérationnelles professionnelles vérifiées et non par un parcours de formation prescrit. Pour l'obtenir, il faut en général un diplôme du niveau secondaire II et une expérience professionnelle pertinente. Le brevet fédéral qualifie pour l'exercice autonome et responsable de l'activité de moniteur de conduite dans l'orientation correspondante.
<b>Candidat-e-s</b>	Personne qui se présente à l'examen professionnel ou à l'examen professionnel supérieur ou qui s'y prépare.

<b>CAQ</b>	Désigne l'organe responsable chargé d'assumer toutes les tâches liées à l'assurance qualité et à la réalisation de l'examen. La CAQ décide notamment de l'admission, du déroulement, de l'évaluation, de la réussite de l'examen ainsi que des questions de procédure (voir chiffres 2,1 et 2.2 du règlement d'examen).
<b>Certificat de module</b>	Un certificat de module lorsque l'attestation des compétences définie pour un module a été fournie avec succès. Les certificats de modules constituent une condition préalable à l'admission à l'examen final. La durée de validité des certificats de modules est définie dans les identifications du module (annexe 4 des directives).
<b>Commission d'assurance qualité (CAQ)</b>	Voir CAQ
<b>Compensation des inégalités</b>	Désigne des mesures fixées individuellement qui permettent aux candidat-e-s ayant un handicap avéré de passer l'examen dans des conditions équivalentes. La compensation des inégalités ne modifie pas les exigences professionnelles ou les critères d'évaluation, mais compense les désavantages liés au handicap dans la situation d'examen (voir chiffre 4.4 des présentes directives).
<b>Compétence</b>	Compétences personnelles, sociales. Les compétences méthodologiques et professionnelles, lorsqu'elles sont combinées en vue d'un objectif donné, constituent la compétence à réaliser une action complète. Elle désigne également la capacité à appliquer des connaissances (savoir), des aptitudes (savoir-faire) et des comportements (attitude/motivation) dans un domaine de travail habituel ou nouveau (p. ex. planifier, réaliser et évaluer une séquence de formation).
<b>Compétence méthodologique</b>	Elle se rapporte à la procédure ciblée dans le champ d'action et comprend principalement, dans le domaine de la formation, les compétences qui permettent au formateur de structurer les contenus en fonction du niveau, selon des principes didactiques et de les transmettre sous une forme méthodologiquement appropriée.
<b>Compétence personnelle</b>	La compétence personnelle désigne la capacité à pouvoir agir de manière responsable pour soi-même. Cela implique d'être prêt à fournir des efforts, de se fixer des objectifs, de travailler avec persévérance et minutie, de reconnaître et d'évaluer ses propres forces et faiblesses et de savoir gérer les échecs. Pour cela, il faut être prêt à réfléchir régulièrement sur soi-même et sur ses actions et à en tirer des conclusions.
<b>Compétence professionnelle</b>	La compétence professionnelle se compose de connaissances purement techniques, de la reconnaissance de structures et de contextes ainsi que de la capacité à utiliser les connaissances et le savoir-faire acquis comme base pour des jugements différenciés et des actions correctes.
<b>Compétence sociale</b>	La compétence sociale comprend la volonté et la capacité d'apprendre et de travailler avec les autres. L'ouverture d'esprit, une attitude positive envers les autres, l'empathie et le respect des règles convenues constituent la base d'une action orientée vers la coopération et d'une gestion constructive des conflits.
<b>Compétences opérationnelles (CO)</b>	Terme souvent utilisé dans l'espace germanophone à la place du terme compétence, afin de souligner le caractère orienté vers l'action de la compétence. Peut également être comprise comme une compétence supérieure (partie intégrante du profil de qualification PQ).
<b>Connaissances</b>	Par connaissances, on entend tous les éléments liés au savoir qui sont importants pour maîtriser les situations d'action correspondantes. En font partie les théories, les notions et les règles, mais aussi certaines données et valeurs de référence. (SEFRI Manuel Ordonnances)
<b>Contenu / points forts du contenu</b>	Les contenus des identifications de modules, respectivement les points forts du contenu du profil d'exigences, décrivent les axes thématiques associés aux compétences définies. Ils assurent la transparence quant à l'orientation de ces compétences. L'indication des contenus sur le certificat de module assure la transparence quant aux axes thématiques évalués dans le cadre de l'attestation de compétence. Elle rend compréhensible quels aspects des compétences définies ont été concrètement vérifiés.
<b>Contrôle de la formation</b>	Désigne la documentation continue et systématique du niveau de formation de l'élève conducteur, prescrite par l'art. 15 de l'ordonnance sur les moniteurs de conduite. Le contrôle de la formation constitue la base obligatoire pour la planification, la réalisation et l'évaluation de l'enseignement de la conduite pratique et est la condition préalable à une évaluation compréhensible, valide et équitable dans le cadre de l'examen.

<b>Contrôle des objectifs d'apprentissage</b>	Désigne le contrôle des objectifs d'apprentissage définis pour un module ou un cours. Selon l'objectif d'apprentissage formulé, il peut s'agir de l'évaluation d'une compétence ou de l'évaluation d'une ou plusieurs ressources. (cf. attestation des compétences).
<b>Cours d'éducation routière</b>	Le cours de théorie de la circulation (selon l'art. 18 de l'Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière OAC) est obligatoire depuis 1993 et doit motiver les conducteurs à adopter une conduite défensive, responsable et respectueuse de l'environnement par l'application de la théorie et de la pratique de la conduite (éducation routière et étude des dangers). La mise en œuvre est régie par l'Ordonnance concernant l'enseignement de la sensibilisation au trafic (OCTC) de l'OFROU. Les 8 leçons sont définies thématiquement dans cette directive. Dans le cadre de l'examen professionnel fédéral moniteur/monitrice de conduite dans les orientations voiture et motocycle, les candidat-e-s dispensent une leçon axée sur l'éducation routière.
<b>Course d'apprentissage</b>	Selon l'art. 17 de l'Ordonnance sur l'admission à la circulation routière OAC, est considérée comme course d'apprentissage toute course avec un véhicule à moteur dont le conducteur doit être en possession d'un permis d'élève conducteur.
<b>Course d'exercice</b>	Selon l'art. 17a de l'Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC), est considérée comme course d'exercice toute course avec un véhicule à moteur dont le conducteur ne doit pas être en possession d'un permis d'élève conducteur et qui est effectuée comme préparation à un examen pratique de conduite.
<b>Critère de performance (CP)</b>	Décrivent dans le profil d'exigences (annexe 2) les exigences posées à l'exercice de ces compétences opérationnelles - c'est-à-dire ce que les moniteurs/monitrices de conduite doivent pouvoir faire dans leur métier. Ils constituent ainsi la base technique de l'évaluation à l'examen (partie intégrante du profil de qualification PQ).
<b>Critères d'évaluation</b>	Concrétisent ces exigences pour le dispositif d'examen concerné. Ils indiquent à quoi les expertes et les experts de l'examen reconnaissent si une compétence opérationnelle est remplie. Les critères d'évaluation utilisés pour les différentes épreuves ne font pas partie du profil d'exigences, mais sont énumérés et décrits à l'annexe 4 spécifiquement pour leur application dans les différentes épreuves.
<b>Demande de récusation</b>	Désigne la demande formelle d'un candidat-e-s d'exclure un-e expert-e de la participation à l'examen en raison d'une éventuelle partialité, d'un conflit d'intérêts ou d'autres motifs de récusation. Une demande de récusation sert à garantir l'indépendance, l'objectivité et l'égalité de droit dans la procédure d'examen (voir chiffres 4.14 et 4.44 du règlement d'examen ainsi que 3.1 et 6.1 des présentes directives).
<b>Didactique</b>	La didactique s'occupe de la théorie et de la pratique de l'enseignement et de l'apprentissage. Elle se réfère au « quoi » dans l'enseignement (p. ex. définition des objectifs d'apprentissage et sélection des contenus), tandis que la méthodologie se réfère au « comment ».
<b>Directives</b>	Explique, pour les examens professionnels, les règles et procédures fixées dans le règlement d'examen pour l'obtention du brevet fédéral.
<b>Durée indicative de formation</b>	La durée indicative de formation dans les identifications du module sert d'orientation et décrit le volume temporel typique nécessaire pour acquérir les compétences définies dans le module.
<b>Éducation routière</b>	Désigne la formation des sens aux situations de circulation. Elle doit motiver à adopter une conduite défensive et responsable.
<b>Enseignement de la conduite</b>	Formation théorique et pratique des élèves conducteurs en vue de l'obtention d'un permis de conduire ou d'une autorisation de transporter des personnes à titre professionnel (notion définie à l'article 2 de l'ordonnance sur les moniteurs de conduite OMCo).
<b>Entraînement volontaire non accompagné dans le champ pratique</b>	Désigne les activités d'exercice et d'entraînement autoorganisées dans le champ pratique sans accompagnement, instruction ou évaluation par un formateur autorisé (voir art. 2, let. f et art 7, al. 2 de l'ordonnance sur les moniteurs de conduite).
<b>Épreuve</b>	Partie délimitée de l'examen final, au cours de laquelle des compétences opérationnelles définies sont contrôlées et évaluées dans une forme d'examen définie.
<b>Examen professionnel</b>	L'examen professionnel donne droit à un brevet fédéral et est supervisé par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Un règlement et des directives expliquent les contenus et les prescriptions de l'examen professionnel.

<b>Formation continue</b>	Comprend l'apprentissage tout au long de la vie des personnes adultes, dans la mesure où il n'a pas lieu dans le cadre d'une formation formelle. La loi sur la formation continue utilise à cet effet les termes de formation « non formelle » et « informelle ». Les titulaires d'une autorisation d'enseigner la conduite doivent suivre une formation continue dans un délai de cinq ans à compter de la délivrance de l'autorisation. Les exigences sont régies par l'ordonnance sur les moniteurs de conduite.
<b>Formation de base</b> (dans l'enseignement de la conduite pratique)	Désigne la phase de formation au cours de laquelle les élèves conducteurs apprennent à utiliser le véhicule et à exécuter les différents mouvements.
<b>Formation de base</b> (moto)	Voir formation de base pratique moto.
<b>Formation de base pratique en moto</b>	Conformément à l'art. 19 de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC), toute personne souhaitant obtenir le permis de conduire de la catégorie A ou de la sous-catégorie A1 doit suivre la formation de base pratique pour motocyclistes auprès d'un titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite de la catégorie A dans un délai de quatre mois à compter de la délivrance du permis de conduire. La mise en œuvre est réglée dans l'ordonnance de l'OFROU sur l'instruction pratique de base des élèves conducteurs et conductrices de motocycles OIPBM.
<b>Formation de perfectionnement</b> (dans l'enseignement de la conduite pratique)	Désigne la phase de formation au cours de laquelle les élèves conducteurs apprennent à conduire leur véhicule dans le respect des règles, de la sécurité, du partenariat, de l'environnement et de la responsabilité dans la circulation routière.
<b>Formation préalable</b> (dans l'enseignement de la conduite pratique)	Désigne la phase de formation au cours de laquelle les élèves-conducteurs apprennent à maîtriser la conduite du véhicule et à développer des automatismes pour les différents mouvements. A la fin de cette phase, ils doivent être en mesure de démarrer sur le plat, en montée et en descente et de s'insérer dans la circulation en toute sécurité.
<b>Formation principale</b> (dans l'enseignement de la conduite pratique)	Désigne la phase de formation au cours de laquelle les élèves-conducteurs apprennent à conduire leur véhicule dans la circulation en respectant les règles de la circulation et en appliquant une technique de vision correcte, tout en observant le comportement des autres usagers de la route.
<b>Groupe cible</b>	Les enseignements de conduite théoriques et pratiques sont conçus pour les élèves conducteurs et adaptés à leurs besoins. Le groupe cible est constitué d'élèves conducteurs qui ont des besoins communs ou une utilité comparable pendant leur formation à la conduite.
<b>Habilités</b>	Compétences pratiques. Dans le « modèle compétences-ressources », elles désignent – outre les aptitudes – les capacités cognitives et autres - une sous-catégorie de la catégorie des aptitudes.
<b>Identification du module</b>	Document qui définit les contenus techniques et les exigences en matière de compétences d'un module et qui sert de base obligatoire pour l'élaboration des attestations des compétences.
<b>Indicateurs</b>	Ce sont des signes ou des manifestations visibles d'une compétence ou d'une capacité. Lors des procédures de qualification visant à évaluer certaines compétences, une série de critères et d'indicateurs sont définis pour faciliter la prise de décision quant au respect des critères. En cas de décision défavorable au candidat-e-s, les indicateurs permettent de montrer pourquoi le critère a été considéré comme non rempli.
<b>LAO / OAO</b>	Loi sur les amendes d'ordre / Ordonnance sur les amendes d'ordre : les infractions aux prescriptions fédérales sur la circulation routière peuvent être sanctionnées par des amendes d'ordre dans le cadre d'une procédure simplifiée, conformément à cette loi. Les infractions aux prescriptions sur la circulation routière qui sont sanctionnées par des amendes d'ordre sont énumérées dans l'OAO avec les montants correspondants des amendes.
<b>LCR</b>	Loi sur la circulation routière
<b>LFPR / OFPR</b>	Loi sur la formation professionnelle / Ordonnance sur la formation professionnelle : régit l'ensemble des domaines professionnels en dehors des hautes écoles.
<b>Lieu de l'examen</b>	Désigne le lieu fixé par la CAQ où se déroulent l'examen ou certaines épreuves. Le lieu de l'examen doit satisfaire aux exigences techniques, organisationnelles, de sécurité et d'évaluation afin de garantir un examen équitable, comparable et conforme au droit (voir chiffre 5.2 des directives).

<b>LRPL / ORPL</b>	La loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds / l'ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds règle la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations, qui sert à couvrir à long terme les coûts d'infrastructure et les coûts à charge de la collectivité imputables au trafic des poids lourds.
<b>Méthodologie</b>	La méthodologie fait partie de la didactique et désigne l'organisation pratique du processus d'apprentissage par l'enseignant, le « comment » de l'enseignement (p. ex. définition des méthodes d'apprentissage et des formes sociales, choix des moyens auxiliaires/médias), tandis que la didactique s'occupe du « quoi » (p. ex. définition des objectifs d'apprentissage et choix des contenus).
<b>Mini étude de cas</b>	Traitement d'une situation de cas courte et proche de la réalité (problématique) avec analyse, déduction de mesures appropriées et justification technique de la décision.
<b>Module</b>	Élément de compétence délimité de l'examen professionnel fédéral de moniteur/monitrice de conduite, dont les contenus et les exigences sont définis dans une identification du module et qui est sanctionné par une attestation des compétences reconnue.
<b>Module de base</b>	Désigne un module du système modulaire qui transmet des compétences fondamentales, communes à toutes les orientations et qui constitue la base commune des compétences opérationnelles de toutes les orientations (voir chiffre 4.1 des directives et annexe 3).
<b>Module spécialisé</b>	Désigne un module du système modulaire qui approfondit des compétences spécifiques d'une orientation et qui est orienté vers des activités professionnelles concrètes. Les modules spécialisés sont conçus de manière spécifique à la discipline et se basent en règle générale sur des modules de base (voir chiffre 4.1 des directives et annexe 3).
<b>Moniteur/monitrice de conduite</b>	Titulaire d'une autorisation d'enseigner la conduite conformément à l'article 5 de l'ordonnance sur les moniteurs de conduite.
<b>Moniteur/monitrice de conduite automobile</b>	Moniteur-trice de conduite de voitures automobiles légères (précision à l'art. 4 de l'ordonnance sur les moniteurs de conduite).
<b>Moniteur/monitrice de conduite avec brevet fédéral</b>	Les personnes qui ont réussi l'examen professionnel fédéral de moniteur-trice de conduite après 2008 et qui disposent d'un brevet fédéral.
<b>Moniteur/monitrice de conduite camion</b>	Moniteur-trice de conduite camions et des combinaisons de véhicules correspondantes (voir art. 4 de l'ordonnance sur les moniteurs de conduite).
<b>Moniteur/monitrice de conduite car</b>	Moniteur-trice de conduite pour camions et ensembles de véhicules correspondants (voir art. 4 de l'ordonnance sur les moniteurs de conduite)
<b>Moniteur/monitrice de conduite motocycle</b>	Moniteur-trice de conduite de motocycles (précision à l'art. 4 de l'ordonnance sur les moniteurs de conduite)
<b>Moyens d'enseignement</b>	Sont compris ici au sens large et comprennent, outre les manuels et le matériel d'apprentissage traditionnels, par exemple les ressources et le matériel dans des environnements d'apprentissage largement autodirigés ou les offres d'apprentissage des environnements d'apprentissage virtuels.
<b>OAC</b>	L'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière règle l'admission des conducteurs et des véhicules à la circulation routière, la formation et le perfectionnement des conducteurs ainsi que les exigences posées aux experts de la circulation.
<b>OACP</b>	L'ordonnance réglant l'admission des chauffeurs règle l'admission des conducteurs au transport de personnes et de marchandises par route, leur formation continue ainsi que les exigences posées aux centres de formation continue.
<b>OAV</b>	L'ordonnance sur l'assurance des véhicules régit les dispositions relatives à la responsabilité civile et à l'assurance des véhicules à moteur.

<b>Objectifs d'apprentissage</b>	<p>Désignent des attitudes et des comportements - compétences psychosociales et émotionnelles, compétences comportementales, influence/changement de comportements et d'attitudes.</p> <p>La taxonomie des objectifs d'apprentissage pour le domaine affectif a été développée à la suite de la taxonomie des objectifs d'apprentissage dans le domaine cognitif de Krathwohl, Bloom &amp; Masia. Ce domaine se caractérise par une structure hiérarchique.</p> <p>Les objectifs d'apprentissage affectifs vont de la simple observation de certains phénomènes aux plus complexes et impliquent des qualités de caractère et de conscience cohérentes en soi. Dans la littérature, ces objectifs d'apprentissage sont présentés comme des intérêts, des attitudes, des appréciations, des valeurs ou des attitudes émotionnelles.</p>
<b>Objectifs d'apprentissage</b>	<p>Les objectifs d'apprentissage décrivent le gain d'apprentissage visé par un apprenant par rapport à un contenu donné. Les objectifs d'apprentissage concrétisent des compétences ou des objectifs indicatifs et décrivent ce que les apprenants doivent savoir et pouvoir faire à la fin de la leçon ou quelle attitude intérieure ils doivent développer.</p> <p>Il existe différents modèles de formulation des objectifs d'apprentissage : Bloom, Krathwohl, Andersen, Mager, etc.</p>
<b>Objectifs d'apprentissage cognitifs</b>	<p>Désignent la pensée, la compréhension, l'appréhension - les connaissances de base, les relations et la transmission des connaissances.</p> <p>Le domaine cognitif comprend des objectifs qui ont trait à la pensée, au savoir et à la résolution de problèmes. Le principe d'organisation du domaine cognitif est le passage de formes de comportement simples et concrètes à des formes plus complexes et abstraites.</p> <p>Les objectifs d'apprentissage cognitifs vont de la simple énumération d'une matière apprise à des manières très originales et créatives de combiner et d'assembler de nouvelles idées et de nouveaux matériaux.</p>
<b>Objectifs d'apprentissage mesurables</b>	Voir objectifs d'apprentissage.
<b>Objectifs d'apprentissage psychomoteurs</b>	<p>Désignent les mouvements et les aptitudes manuelles et la coordination, les habiletés manuelles. Ils mettent l'accent sur une habileté musculaire ou motrice dans la manipulation de matériel, d'objets ou sur une action nécessitant une coordination neuromusculaire.</p> <p>Dans la littérature, ces objectifs d'apprentissage se réfèrent le plus souvent à l'écriture et au langage, à l'éducation physique, aux cours manuels et techniques.</p>
<b>OCR</b>	L'Ordonnance sur les règles de la circulation routière précise les règles de la circulation en s'appuyant sur la LCR
<b>OCCR</b>	L'ordonnance sur le contrôle de la circulation routière régit les contrôles de la circulation et les mesures, les communications et les relevés statistiques qui s'y rapportent.
<b>OETV</b>	L'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers règle les exigences techniques requises pour les véhicules et contient les critères de classification des véhicules ainsi que les dispositions relatives aux contrôles des véhicules.
<b>OFROU</b>	L'Office fédéral des routes (OFROU) est l'autorité suisse compétente pour l'infrastructure routière et le trafic routier individuel. Il édicte entre autres des ordonnances et des directives qui précisent les ordonnances du droit de la circulation routière.
<b>OMCO</b>	L'ordonnance sur les moniteurs de conduite réglemente l'admission des moniteurs et monitrices de conduite, l'exercice de leur profession ainsi que leur formation continue.
<b>Organe responsable</b>	Désigne l'organisation du monde du travail responsable du développement, de l'édiction, de la mise en œuvre et de l'actualisation du règlement d'examen et des directives (voir chiffre 1.3 du règlement d'examen et chiffre 1.2 des directives).
<b>Organes d'examen</b>	Organes mis en place par l'organe responsable sur la base du règlement d'examen et disposant d'une compétence formelle en matière d'organisation, de réalisation, d'assurance qualité et d'évaluation de l'examen, notamment la commission d'assurance qualité CAQ.
<b>OSR</b>	L'Ordonnance sur la signalisation routière règle les signaux, les marquages et les réclames aux abords des routes, les signes et les instructions de la police ainsi que les ordres de circulation et les restrictions de circulation.
<b>OTR1</b>	L'ordonnance sur les chauffeurs règle la durée du travail, de la conduite et du repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles ainsi que leur contrôle et les obligations des employeurs.

<b>OTR2</b>	L'ordonnance sur la durée du travail et du repos règle la durée du travail, de la conduite et du repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles affectés au transport de personnes qui ne sont pas soumis à l'ordonnance sur les chauffeurs (OTR 1), ainsi que leur contrôle et les obligations de leurs employeurs. (TPP, cat. D1, etc.)
<b>Participant-e-s à l'enseignement</b>	Désigne les personnes (élèves conducteurs et conductrices) qui, dans le cadre d'une épreuve, participent activement à l'enseignement sans être elles-mêmes examinées. Ils servent au réalisme et à la comparabilité, notamment dans les situations d'enseignement et d'enseignement en groupe (voir chiffre 5.8 des directives).
<b>Pédagogie</b>	Science générale de l'éducation et de la formation. Elle s'occupe de la formation, de l'enseignement et de l'éducation et s'adresse en premier lieu aux enfants et aux jeunes, mais au sens originel, elle s'intéresse au développement de l'être humain dans son ensemble. La pédagogie est le terme général sous lequel l'andragogie est également classée.
<b>Permis de conduire à l'essai</b>	Toutes les personnes nées le 1er décembre 1987 ou après et toutes les personnes – indépendamment de leur date de naissance – qui déposent pour la première fois une demande de permis d'élève conducteur de la catégorie A (motocycles) ou B (voitures de tourisme) le 1er décembre 2005 ou après, reçoivent un permis de conduire à l'essai.
<b>Permis de conduire de durée illimitée</b>	Le permis de conduire de durée illimitée n'est délivré sur demande qu'à l'issue de la période probatoire et après avoir suivi la formation complémentaire (art. 24b, Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière OAC). Pour être admises à l'examen professionnel fédéral de moniteur-trice de conduite, les personnes doivent être titulaires du permis de conduire de durée illimitée conformément au règlement d'examen.
<b>Planification de la formation</b>	Désigne la planification supérieure et individuelle de l'ensemble du processus de formation d'un(e) élève conducteur-trice. Elle se base sur la saisie systématique des besoins, des objectifs, des attentes et des conditions d'apprentissage de la clientèle et comprend la définition des phases de formation ainsi que la communication du déroulement, des exigences et des objectifs de la formation. Elle constitue le cadre de la planification de l'enseignement (voir annexe 3, HK-4-1).
<b>Planification de l'enseignement</b>	Désigne la planification didactique et méthodique de l'enseignement sur la base de la planification de la formation. Elle comprend la structuration des processus d'apprentissage, la déduction d'objectifs d'apprentissage et de compétences, la prise en compte des conditions d'apprentissage de la clientèle ainsi que la définition de la structure didactique globale, de la progression de l'apprentissage et de l'orientation méthodologique de l'enseignement. La planification de l'enseignement comprend également - en fonction du dispositif d'examen - la planification de séquences d'enseignement individuelles (voir annexe 2, CO 2-1 et 3-1 ainsi que chiffre 5.8 des directives).
<b>Prestataires de modules</b>	Les prestataires de modules sont des institutions ou des organisations du secteur de la formation qui proposent, sur le marché libre de la formation, des modules de préparation à l'examen professionnel fédéral de moniteur/monitrice de conduite. Ils planifient et organisent les attestations de compétences conformément aux prescriptions des identifications du module figurant à l'annexe 3 et veillent à ce que celles-ci répondent aux critères de qualité de la directive relative au contrôle de qualité des attestations de compétences.
<b>Profil de la profession</b>	Présentation des situations d'action et d'interaction typiques d'une profession au chiffre 1.2 du règlement d'examen (partie intégrante du profil de qualification PQ).
<b>Profil de la profession moniteur/monitrice de conduite</b>	Le profil de la profession de moniteur-trice de conduite comprend les examens professionnels fédéraux avec les quatre orientations suivantes : voiture, motorcycle, camion et car. La formation et l'examen sont réglés au niveau de la formation professionnelle supérieure, l'exercice de la profession et la formation continue dans l'ordonnance sur les moniteurs de conduite.
<b>Profil de qualification (PQ)</b>	Document de référence central de l'examen fédéral qui illustre la profession de manière concise et décrit les qualifications requises. Il comprend le profil de la profession, l'aperçu des compétences opérationnelles ainsi que le niveau d'exigence (critères de performance) et constitue la base technique du règlement d'examen, des directives et de la conception de l'examen.
<b>Question d'application</b>	Transfert d'un principe professionnel à une situation clairement décrite, avec choix justifié d'une méthode appropriée.

<b>Question de compréhension</b>	Vérifie si des concepts, principes ou relations centraux peuvent être interprétés de manière appropriée et expliqués avec ses propres mots.
<b>Question de connaissances</b>	Vérifie la mémorisation et la désignation de faits, de termes ou de définitions sans interprétation ou application plus poussée.
<b>Réduction didactique</b>	Désigne la sélection, la pondération et la simplification conscientes des contenus d'apprentissage dans le but de les préparer de manière compréhensible pour la clientèle, efficace pour l'apprentissage et adaptée à la situation. Dans le contexte de la formation des moniteurs de conduite, la réduction didactique consiste à focaliser les contenus techniques complexes sur l'essentiel pertinent pour le niveau de formation concerné, sans procéder à des simplifications erronées sur le plan technique ou relatives à la sécurité. Elle s'oriente sur les conditions d'apprentissage, sur l'objectif de la formation ainsi que sur la situation d'enseignement concrète (voir annexe 2, CO 3-1)
<b>Réflexion / entretien de réflexion</b>	Dans le contexte des examens professionnels fédéraux de moniteur-trice de conduite, il s'agit de réfléchir à la situation d'enseignement passée. Les candidat-e-s focalisent leur réflexion sur eux-mêmes. Ils soumettent leur action dans la situation d'enseignement à une analyse et évaluent l'effet avec des objectifs visés et le degré de leur réalisation. Les conclusions de ce processus constituent la base de leur développement en tant qu'enseignant. Les experts/expertes incitent les candidat-e-s à la réflexion en leur posant une question ouverte et évaluent leur capacité de réflexion.
<b>Règlement d'examen</b>	Définit la procédure de qualification pour l'obtention d'un brevet fédéral (examen professionnel) et est approuvé par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).
<b>Ressources</b>	Désignent les connaissances, les capacités et les attitudes nécessaires ou utiles pour maîtriser une situation d'action - c'est-à-dire pour agir de manière compétente. (cf. compétence)
<b>SEFRI / Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation</b>	Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) est le centre de compétences de la Confédération pour les questions de politique de formation, de recherche et d'innovation à orientation nationale et internationale. Il s'occupe entre autres de la formation professionnelle.
<b>Séquence d'enseignement</b>	Désigne, dans le cadre de l'épreuve 4 de l'orientation motorcycle, une section clairement délimitée dans le temps d'une formation pratique de base en motorcycle. Le terme est utilisé parce que la formation pratique de base en motocycles réglementée par la loi se compose, conformément à l'ordonnance, de cours d'une durée totale de quatre heures. Dans le dispositif d'examen, il s'agit d'une séquence d'enseignement de 75 ou 90 minutes qui constitue une partie autonome, méthodologiquement et didactiquement justifiée, de l'ensemble de l'enseignement (voir chiffre 5.7 des directives).
<b>Setting</b>	Situation ou installation d'une situation d'apprentissage ou d'une procédure d'examen : type de tâche, moyens auxiliaires à disposition et autres conditions-cadres.
<b>Situation d'action</b>	Se caractérise par l'activité, la forme de relation et/ou d'interaction avec les autres acteurs, ainsi que par les conditions-cadres pertinentes pour l'(inter)action (consignes formelles, facteurs à prendre en compte et tendances de développement, etc.)
<b>Stage de formation pratique</b>	Selon l'article 2 de l'ordonnance sur les moniteurs de conduite : la formation des élèves conducteurs et conductrices par les futurs moniteurs/monitrices de conduite sans la présence d'un accompagnateur/d'une accompagnatrice.
<b>Supports pédagogiques</b>	Désigne les moyens analogiques ou numériques utilisés pour soutenir l'organisation de l'enseignement (p. ex. visualisations, modèles, médias, outils de travail). Les supports pédagogiques doivent être techniquement appropriés, autorisés et adaptés au dispositif d'examen.
<b>Taxonomie</b>	Est un schéma de classification des objectifs d'apprentissage. La taxonomie pour les domaines cognitif, affectif et psychomoteur classe les objectifs d'apprentissage en catégories de complexité croissante.
<b>Tierce personne</b>	Désigne les personnes qui ne sont ni candidat-e-s ni expert-e-s et qui ne font pas partie de l'organisation de l'examen. Les tierces personnes ne doivent pas être présentes ou participer à l'examen (voir chiffre 5.8 des directives).

<b>TPP</b>	Autorisation de transporter des personnes à titre professionnel. Les bases sont réglées à l'article 25 de l'Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière, OAC. Le TPP est une condition d'admission à l'examen professionnel fédéral Moniteur-trice de conduite dans l'orientation B et est nécessaire, selon l'OMCo art. 5, pour l'octroi de l'autorisation d'enseigner la conduite des catégories B et C. Elle implique également l'obligation de se soumettre à un examen de contrôle effectué par un médecin-conseil.
<b>Valeur ajoutée</b>	Gain de valeur qui résulte - dans ce contexte - d'une mesure de formation. La valeur ajoutée se manifeste généralement à plus long terme, par exemple dans l'augmentation de la productivité ou par la réduction des taux d'erreur, obtenue grâce à l'augmentation des compétences des collaborateurs/collaboratrices dans une entreprise.
<b>Véhicule d'auto-école</b>	Véhicules utilisés par les moniteurs/monitrices de conduite pour l'enseignement pratique de la conduite, qui répondent aux exigences de l'art. 10 de l'ordonnance sur les moniteurs de conduite.